



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

2025



PREAMBULE

Ce **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public de l'eau potable (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau.

Il a été institué par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport est établi par le service Eau Potable de la Communauté de Communes (CCPAL) conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation (articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT), complété par le décret n°2007- 675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Il répond ainsi aux obligations réglementaires notamment prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les articles L.2224-5, D.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007,
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (version en vigueur),
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007,
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Des informations à la fois techniques, qualitatives et financières sont évoquées et explicitées. Ce document permet alors, à chaque consommateur, de juger de la transparence et de la performance de ce service de proximité.

Ce service public de l'eau doit répondre aux obligations suivantes :

- la continuité du service 365 jours par an 24/24h,
- l'égalité de traitement des usagers,
- l'équilibre financier.

Pour ce faire, un programme pluriannuel de renouvellement et d'investissement est indispensable, impliquant une gestion rationnelle, performante et évolutive des installations et des hommes et ce, au coût optimal.

Le président de la CCPAL présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis au maire de chaque commune membre qui le présente à son tour à son conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Il fait également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la CCPAL.

GLOSSAIRE

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ARS : Agence Régionale de Santé

CU : Certificat d'Urbanisme

CFU : Compte Financier Unique

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DDT : Direction Départementale des Territoires

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

DP : Déclaration Préalable

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ETP : Equivalent Temps Plein

ILVNC : Indice Linéaire des Volumes Non Comptés

ILP : Indice Linéaire de Pertes

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

PEI : Point d'Eau Incendie

PC : Permis de Construire

PA : Permis d'Aménager

PTGE : Programme Territorial de Gestion de l'Eau

RDDECI : Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable

SIG : Système d'Information Géographique

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

UDI : Unité de distribution d'eau potable

LES CHIFFRES CLES 2025

13 communes desservies

21 captages et **57** réservoirs de 10 à 2 000 m³

1.81 million de m³ distribués

447 km de réseau, **70** km de branchements

315 analyses effectuées

79 % rendement moyen

11 547 abonnés pour **15 545** habitants desservis

238 demandes d'urbanisme traitées

24 branchements neufs réalisés

112 réparations de fuites

1 911 ml de réseau d'eau potable renouvelés

1 104 174 € HT d'études, travaux et équipements investis

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : carte du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.....	15
Figure n°2 : carte représentant la répartition de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	16
Figure n°3 : organigramme du service.....	18
Figure n°4 : photo du site des forages du Fangas.....	23
Figure n°5 : graphique évolution de la production	23
Figure n°6 : graphique évolution des achats d'eau	25
Figure n°7 : graphique répartition du linéaire de réseau en km	33
Figure n°8 : graphique répartition du linéaire de branchements en km.....	33
Figure n°9 : graphique répartition du parc compteurs selon l'âge	34
Figure n°10 : graphique répartition du parc compteurs selon le diamètre	34
Figure n°11 : graphique évolution de l'ILP	37
Figure n°12 : graphique répartition des abonnés.....	38
Figure n°13 : graphique évolution du nombre d'abonnés et du nombre d'habitants	38
Figure n°14 : schéma récapitulatif des volumes.....	43
Figure n°15 : graphique évolution des volumes produits, distribués et consommés et du rendement.....	44
Figure n°16 : graphique évolution du rendement.....	45
Figure n°17 : photo des travaux de reprise du réseau rue d'Albion à Apt	46
Figure n°18 : photo de la zone de travaux avenue de la Falaise à Céreste-en-Luberon	46
Figure n°19 : photo des travaux de renouvellement du réseau à Rustrel.....	47
Figure n°20 : photo des travaux de renouvellement du réseau place Jean Jaurès à Apt	48
Figure n°21 : graphique évolution du nombre de réparations de fuites.....	48
Figure n°22 : graphique évolution du nombre des demandes d'urbanisme.....	51
Figure n°23 : graphique composition d'une facture type 120 m ³	54
Figure n°24 : graphique évolution des composantes de la facture type 120 m ³	56
Figure n°25 : graphique évolution du taux d'impayés	55
Figure n°26 : graphiques dépenses et recettes de fonctionnement.....	56
Figure n°27 : graphique évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	56
Figure n°28 : graphiques dépenses et recettes d'investissement.....	567
Figure n°29 : graphique évolution des dépenses et recettes d'investissement.....	567
Figure n°30 : graphique évolution de la dette.....	58
Figure n°31 : graphique évolution des charges d'emprunt.....	58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : liste des captages d'eau potable.....	21
Tableau n°2 : volumes produits par captages.....	22
Tableau n°3 : évolution de la production totale.....	23
Tableau n°4 : volumes transférés entre communes.....	24
Tableau n°5 : volumes achetés.....	25
Tableau n°6 : lieux et types de traitement.....	27
Tableau n°7 : analyses réalisées dans l'année.....	28
Tableau n°8 : liste des réservoirs d'eau potable.....	31
Tableau n°9 : volumes distribués par communes.....	35
Tableau n°10 : volumes sans comptages et volumes perdus.....	36
Tableau n°11 : récapitulatif des volumes facturés et consommés.....	39
Tableau n°12 : écrêtements sur factures.....	40
Tableau n°13 : fonds solidarité eau.....	40
Tableau n°14 : récapitulatif hydrique.....	42
Tableau n°15 : travaux d'entretien des ouvrages réalisés par le service.....	49
Tableau n°16 : répartition en % des demandes d'urbanisme.....	51
Tableau n°17 : autres tarifs du service.....	55

LES FAITS MARQUANTS EN 2025

En 2025, de nombreux points significatifs pourraient être relevés, tant en termes d'activité que de travaux mis en œuvre. Les faits suivants méritent cependant d'être mis en avant :

1. Réforme des redevances Agence de l'Eau au 01.01.2025 : suppression de la redevance « Pollution » ; remplacement par une redevance « Consommation d'eau potable » et une redevance « Performance des réseaux d'eau potable » (modalités sur le site internet),
2. Mise en place du portail abonné : plateforme en ligne permettant aux abonnés d'accéder à toutes les informations de leur contrat, et effectuer des démarches en ligne (souscription ou résiliation d'un contrat, paiement, mise en place de la mensualisation, demandes d'informations...),
3. Mise en service du nouveau forage de la commune de Sivergues (Sédiaque n°2), destiné à sécuriser l'alimentation en eau potable en cas de défaillance de celui existant,
4. Adhésion à la plateforme IDEALCO pour l'accès à un réseau social professionnel et à des formations en ligne.

SOMMAIRE

Chapitre 01 : Les indicateurs réglementaires	8
1.1) Les indicateurs descriptifs	10
1.2) Les indicateurs de performances « réseau »	10
1.3) Les indicateurs de performance « qualité de l'eau »	11
1.4) Les indicateurs de performance « abonnés »	12
1.5) Les indicateurs de performance « gestion financière »	13
Chapitre 02 : La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL	14
2.1) La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL	15
2.2) L'organisation du service	17
2.3) Les missions du service	19
Chapitre 03 : Le service public de l'alimentation en eau potable	20
3.1) La production d'eau potable	21
3.2) Le traitement de l'eau	27
3.3) Les contrôles : qualité de l'eau	28
3.4) La distribution d'eau potable	30
3.5) Les abonnés et les volumes consommés / facturés	38
3.6) Les études et travaux réalisés au cours de l'année	46
3.7) Les missions annexes : instruction des demandes d'urbanisme, servitudes, contrôles PEI	51
3.8) La tarification du service d'alimentation en eau potable	53
3.9) Le bilan financier du service d'eau potable	56
3.10) Perspectives pour 2026	59
Annexes	60

Chapitre 01

Les indicateurs réglementaires

1.1) Les indicateurs descriptifs

1.2) Les indicateurs de performance « réseaux »

1.3) Les indicateurs de performance « qualité de l'eau »

1.4) Les indicateurs de performance « abonnés »

1.5) Les indicateurs de performance « gestion financière »

Les indicateurs réglementaires du service de l'eau potable sont au nombre de 17 :

- 3 indicateurs descriptifs
- 5 indicateurs de performance « réseau »
- 3 indicateurs de performance « qualité de l'eau »
- 3 indicateurs de performance « abonnés »
- 3 indicateurs de performance « gestion financière »

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvements jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est en effet venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est ainsi fixée réglementairement.

1.1) Les indicateurs descriptifs

D101.0 Nombre d'habitants desservis

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
15 954	15 693	15 545	- 0.9 %

D102.0 Prix TTC du service au 1^{er} janvier année N+1, pour 120 m³

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

2023	2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
315.76 € au 01/01/2024	339.66 € au 01/04/2024	368.76 € au 01/01/2025	374.83 € au 01/01/2026	+ 1.6 %

Hausse importante au 1^{er} janvier 2025, principalement due à la nouvelle redevance Agence de l'Eau (redevance consommation)

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
3 jours	3 jours	3 jours	0 %

1.2) Les indicateurs de performance « réseau »

P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice (de 0 à 120) est attribué selon le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable : sur 15 points l'existence de plans de réseaux et leur mise à jour, sur 30 points les éléments constitutifs des réseaux (inventaire, mise à jour, date de pose...) et sur 75 points les autres éléments (localisation, description, âge, programme, modélisation...)

Voir détail en annexe n°1

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
95	95	95	0 %

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable. Ce taux et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau sur le réseau.

Voir page 41 pour les rendements par commune

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 77.3

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
80.21	80.65	79.06	- 1.9 %

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés en m³/jour/km de réseau

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet de comptage lors de leur distribution aux abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume non compté et le linéaire de réseau (volume non compté = volume distribué – volume comptabilisé)

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 3.2

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
1.96	1.95	2.43	+ 24.4 %

Voir page 35 pour les indices par commune

P106.3 Indice linéaire de pertes sur le réseau en m³/km/jour

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 2.7

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
1.88	1.86	1.51	- 18.8 %

Voir page 35 pour les indices par commune

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 1.04

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
0.35	0.51	0.58	+ 13.8 %

1.3) Les indicateurs de performance « qualité de l'eau »

P101.1 Taux de conformité des prélèvements bactériologiques

Ce taux est calculé pour les dépassements de la limite qualité des résultats des analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 92.6

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
100	99.27	98.53	- 0.7 %

P102.1 Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques

Ce taux est calculé pour les dépassements de la limite qualité des résultats des analyses réalisées dans le cadre des contrôles officiels de l'Agence Régionale de la Santé.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 90.9

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
99.30	96.49	99.43	+ 3 %

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Il correspond au niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 78.07

	2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
Céreste en Luberon	60 %	60 %	60 %	0 %
Autres communes	80 %	80 %	80 %	0 %

0% : aucune action

20% : études environnementale et hydrogéologique en cours

40% : avis de l'hydrogéologue rendu

50% : dossier déposé en préfecture

60% : arrêté préfectoral

80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

1.4) Les indicateurs de performance « abonnés »

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : (unités/nombre abonnés) *1 000

Ce chiffre représente le nombre de coupures d'eau pour lesquelles les abonnés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance (ne sont pas comptées dans ce chiffre les coupures pour non-paiement ou interventions sur branchements).

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 1.67

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
3.03	5.40	2.42	- 55.1 %

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Il correspond au pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 98.6

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
100	100	100	0 %

P155.1 Taux de réclamations : unités/1 000 abonnés

Ce taux représente le nombre de réclamations écrites (à l'exception de celles relatives au prix) au titre de l'année N, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 0.95

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
1.16	0.52	0.17	- 67 %

1.5) Les indicateurs de performance « gestion financière »

P109.0 Montant des actions de solidarité en €/m³

Il représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité par le volume facturé.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 0.009

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
0	0.004	0.004	0 %

Des abandons de créances sont réalisés mais ils ne sont pas à caractère social (les années 2023 et 2024 sont rectifiées en ce sens). Par ailleurs, un dispositif de « chèques eau » est mis en place depuis 2024 (voir détail p 40).

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

L'extinction de la dette est le rapport entre l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer l'ensemble du service eau potable et l'épargne brute annuelle. La durée d'extinction de la dette est donc la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service.

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 2.5

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
2.35	1.67	0.97	- 42.02 %

P154.0 Taux d'impayés

Cet indicateur mesure l'efficacité du recouvrement (ne sont considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite). Il représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N, sur les factures émises au titre de l'année N-1 :

Valeur moyenne nationale au 01.01.2025 : 2.96

2023	2024	2025	Evolution année N/N-1
6.85	6.14	6.94	+ 13.03 %

Chapitre 02

La compétence eau potable sur le territoire de la CCPAL

2.1) La compétence eau potable sur le territoire

2.2) L'organisation du service

2.3) Les missions du service

2.1) La compétence eau potable sur le territoire

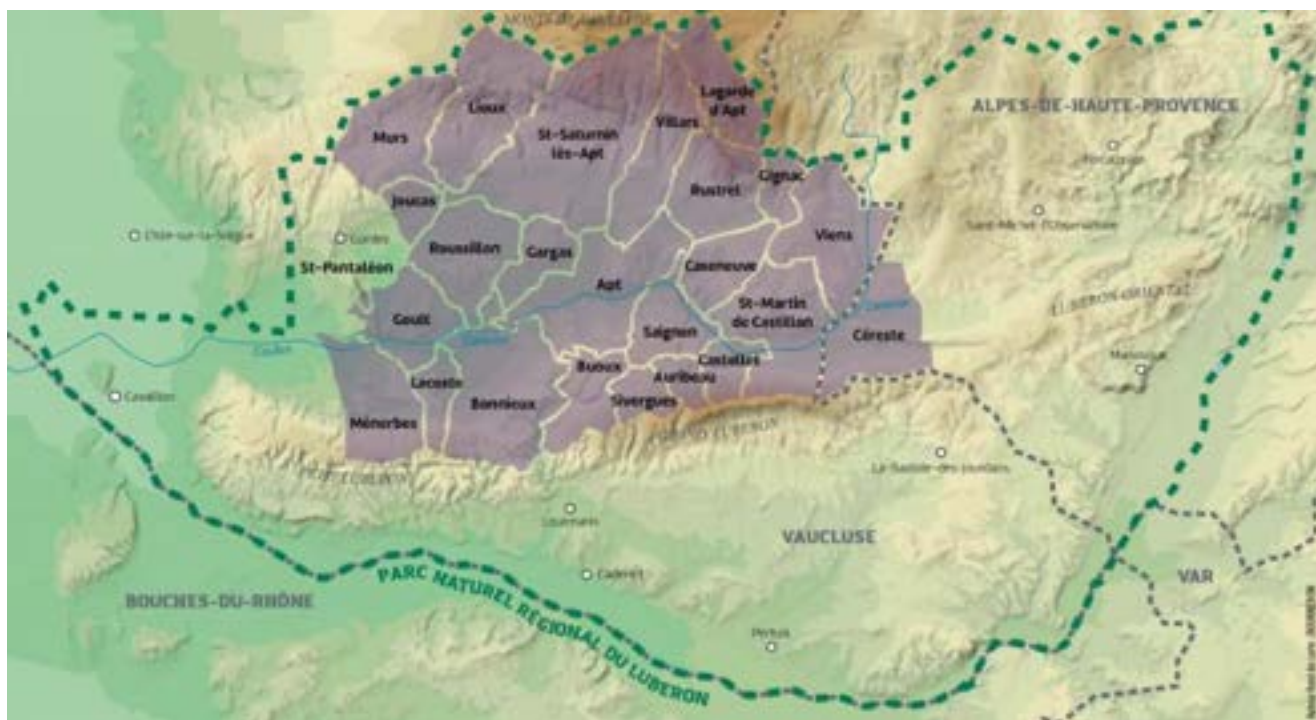


Figure n°1 : carte du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est composée de 25 communes pour un bassin de vie d'environ 30 000 habitants.

Elle adhère pour 12 communes au Syndicat des Eaux Durance Ventoux en représentation-substitution des communes. L'exploitation du service a été confiée par ce syndicat au groupe Suez par un contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit des communes de Bonnieux, Gargas, Gault, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Lès-Apt et Villars.

Le service eau potable assure en régie la production, le traitement et la distribution d'eau potable aux usagers des communes d'Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Lagarde d'Apt, Rustrel, Saignon, Viens, Saint-Martin-de-Castillon et Sivergues.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon gère directement le service sur toutes ces communes au moyen d'une régie à autonomie financière : la collectivité prend en charge l'ensemble de l'investissement et du fonctionnement lié à l'exécution du service dont elle assure elle-même l'exploitation.

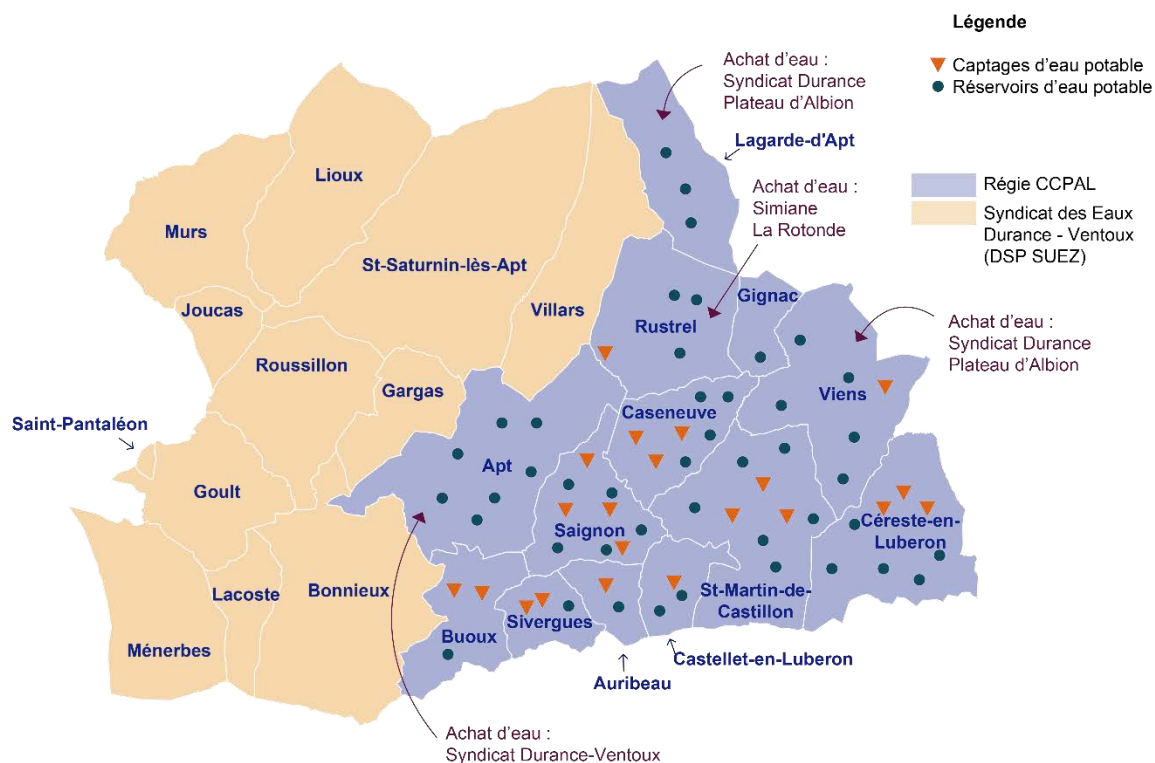


Figure n°2 : carte représentant la répartition de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Les communes sont alimentées par 21 ressources en eau propres à la CCPAL (sources, puits, forages).

Les deux principales ressources sont les forages du Fangas situés sur la commune de Saignon ainsi que les puits de Haute Bégude situés sur la commune de Saint-Martin-de-Castillon.

Il existe également en complément ou secours, des achats d'eau provenant :

- du Syndicat des Eaux Durance Ventoux (captages situés sur les communes de Cavaillon et de Cheval Blanc) ; une convention d'achat d'eau a été signée avec ce syndicat le 18/01/2019 pour une fourniture au niveau de la commune d'Apt (secteur ouest ; 2 000 m³/j).
- du Syndicat Mixte AEP Durance Plateau d'Albion (captages situés sur la commune d'Aubignosc (04)) ; une convention a été signée le 28/10/2010 (secteur est ; 950 m³/j).

2.2) L'organisation du service

Le service eau potable est intégré au service Eau et Assainissement, qui mutualise plusieurs compétences.

Le service Eau et Assainissement est constitué de 37 agents regroupés au sein des pôles suivants (voir organigramme ci-après) :

- Direction (1 agent),
- Administration / Ressources (2 agents à temps partiel),
- Qualité (1 agent),
- Usagers (8 agents dont 3 à temps partiel),
- Exploitation (15 agents),
- Etudes et Travaux (7 agents),
- Assainissement non collectif (3 agents dont 1 à temps partiel).

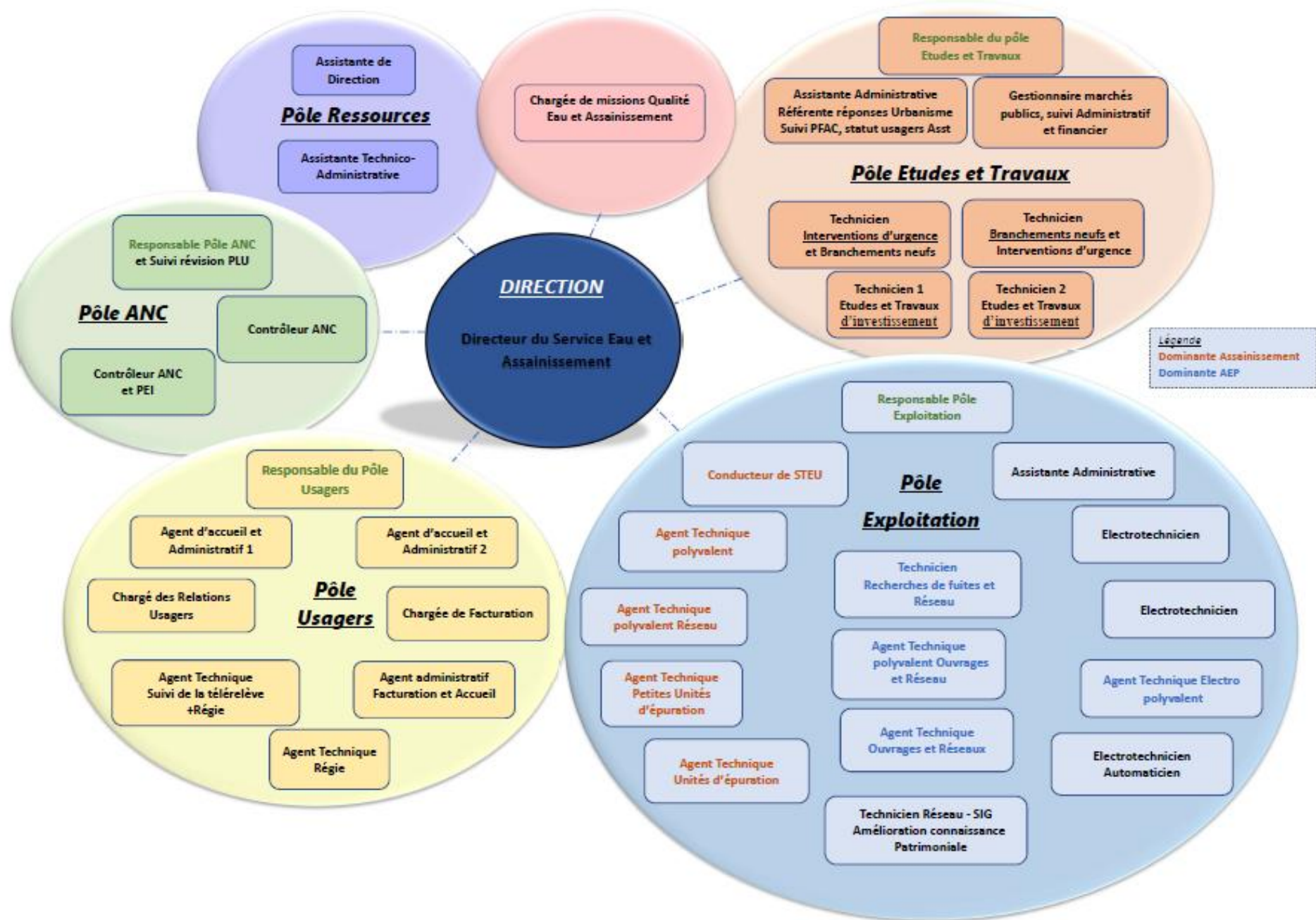
Un agent est en charge à temps partiel du contrôle des points d'eau incendie pour le compte des communes ayant confié cette prestation à la CCPAL.

Le Service s'appuie également sur les services supports de la CCPAL : Ressources Humaines, Finances, Patrimoine, Commande Publique, Affaires Juridiques, Communication.

La continuité du service est assurée par un service d'astreinte de proximité permanent et ce 24/24h et 7/7j : un agent assure la réception des appels des usagers et les interventions correspondantes sur l'eau et l'assainissement (fuite, manque d'eau, obturation ou débordement sur réseau...). Un autre agent traite les alarmes reçues par le dispositif de télésurveillance (défaut électrique, niveau anormal dans un réservoir p. ex.).

Les numéros à retenir sont les suivants :

- Accueil usagers : 04 90 04 49 70 (8H30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi - 8H30 à 12h00 et 13h00 à 16h00 le vendredi)
- Astreinte (urgence uniquement en dehors des heures d'ouverture de l'accueil) :
06 76 98 75 77



2.3) Les missions du service

Le service assure la production, le traitement, le stockage et la distribution d'eau potable. Ses différentes missions s'ordonnent suivant les axes suivants :

Gestion

- administrative et financière du service
- des travaux du service
- des demandes interservices : espaces verts, véhicules, travaux...
- de l'accueil et informations des usagers

Suivi

- des études et autres prestations du service
- préparation des travaux de maintenance et d'amélioration des équipements
- des réparations réalisées
- des travaux d'investissement

Instruction

- des demandes d'urbanisme
- des demandes de travaux

Exploitation

- des ouvrages et équipements du service : captages d'eau, réservoirs, régulateurs de pression...

Facturation

- de la consommation d'eau
- des travaux de branchements

Mise à jour

- de la base de données SIG pour la gestion du patrimoine
- du règlement de service

Chapitre 03

Le service public de l'alimentation en eau Potable

3.1) La production d'eau potable

3.2) Le traitement de l'eau

3.3) Les contrôles : qualité de l'eau

3.4) La distribution d'eau potable

3.5) Les abonnés et les volumes consommés / facturés

3.6) Les études et travaux réalisés au cours de l'année

3.7) Les missions annexes : instruction des demandes d'urbanisme, servitudes et contrôle des PEI

3.8) La tarification du service d'alimentation en eau potable

3.9) Le bilan financier du service d'eau potable

3.10) Perspectives pour 2026

3.1) La production d'eau potable

Les ressources

Les ressources en eau proviennent de 21 captages (puits, sources et forages). Chacun de ces captages fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), (ou d'une procédure en cours) définissant notamment les périmètres de protection et les volumes de pompage autorisés :

COMMUNE	RESSOURCE	Arrêté préfectoral de DUP	Volume autorisé
APT	Puits Haute Bégude	N°2014205-0008 du 24/07/2014 portant modification de l'arrêté n°744 du 13/04/1999	650 m³/j (juillet, août, sept) à 2 000 m³/j
	Forage Fangas 1	N°SI 2005 07 28 0010 DDASS du 28/07/2005	160 m³/h - 3 200 m³/j
	Forage Fangas 2	N°SI 2010-08-20-0080-ARS du 20.08.10 modifiant l'arrêté n°SI 2005 07 28 0010 DDASS du 28/07/2005	200 m³/h - 3 400 m³/j
AURIBEAU	Forage la Bardon	N°SI 2005-11-21-0200-DDASS du 21/11/2005	4.5 m³/h - 90 m³/jour
BUOUX	Forage du Vallon de la Loube 1	Arrêté du 08/06/1994	2 m³/h - 48 m³/j
	Forage du Vallon de la Loube 2	Arrêté n°SI 2008-06-19-0010-DDASS du 19/06/2008	2 m³/h - 48 m³/j
CASENEUVE	Forage Merle		258 m³/j
	Source des Naïsses	Arrêté du 27 janvier 2017	120 m³/jour (sauf 01/07 au 30/09 258 m³/jour)
	Source de la Pourraque	Arrêté du 27 janvier 2017	258 m³/j
CASTELLET EN LUBERON	Source de la Haute Bardon	N°SI 2005-11-21-0190-DDASS du 21/11/2005	4.14 m³/h - 100 m³/j
CERESTE EN LUBERON	Puits de l'Encreme	Procédure réglementaire en suspens	/
	Forage Caudon 1 et 2	Arrêté n°2022-076-001 du 17 mars 2022	31 m³/h - 600 m³/j
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	N°SI 2005-09-19-080-DDASS du 19/09/2005	10 m³/h - 240 m³/j
SAIGNON	Source de la Palud	N°SI 2005-11-21-0210-DDASS du 21/11/2005	30 m³/h - 720 m³/j
	Source de Valsorgues	N°SI 2005-11-21-0180-DDASS du 21/11/2005	10 m³/h - 240 m³/j
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits Basse Bégude	N°2014205-0008 du 24/07/2014 portant modification de l'arrêté n°744 du 13/04/1999	650 m³/j (juillet, août, sept) à 2 000 m³/j
	Source de la Bardon	N°SI 2005-11-21-070-DDASS du 21/11/2005	25 m³/h - 500 m³/j
SIVERGUES	Forage de la Sédiaque 1	Arrêté du 02/07/2025	1 m³/h - 14 m³/j
	Forage de la Sédiaque 2	Arrêté du 02/07/2025	1 m³/h - 14 m³/j
VIENS	Source de l'Arconade	N°SI 2005-11-21-040-DDASS du 21/11/2005	4 m³/h - 96 m³/j

Tableau n°1 : liste des captages d'eau potable

Les volumes produits

Les volumes d'eau produits par les ressources propres du service pour l'année 2025 s'élèvent à **1 663 791 m³** au total, répartis ainsi :

COMMUNE	RESSOURCE	VOLUME en m ³	TOTAL en m ³
APT	Puits Haute Bégude	320 550	1 334 182
	Forage Fangas 1	545 961	
	Forage Fangas 2	467 671	
AURIBEAU	Forage la Bardon	5 552	5 552
BUOUX	Forage du Vallon de la Loube 1	4 286	7 869
	Forage du Vallon de la Loube 2	3 583	
CASENEUVE	Forage Merle	2 340	10 265
	Source des Naïsses	5 355	
	Source de la Pourraque	2 570	
CASTELLET EN LUBERON	Source de la Haute Bardon	16 809	16 809
CERESTE EN LUBERON	Puits de l'Enchrême	0	97 053
	Forage Caudon 1	57 290	
	Forage Caudon 2	39 763	
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	15 206	15 206
SAIGNON	Source de la Palud	65 718	99 076
	Source de Valsorgues	33 358	
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	72 502	72 678
	Source de la Bardon	176	
SIVERGUES	Forage de la Sédiaque 1	1 836	2 210
	Forage de la Sédiaque 2	374	
VIENS	Source de l'Arconade	2 891	2 891
TOTAL EN M ³			1 663 791

Tableau n°2 : volumes produits par captages

Les forages du Fangas sont la principale source de production et assurent à eux seuls près des 2/3 de la production totale annuelle, soit 1 013 632 m³.



Figure n°4 : photo du site des forages du Fangas

La production totale annuelle évolue de la manière suivante depuis 2021 :

Commune	Evolution production en m³				
	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL	1 784 602	1 508 743	1 352 420	1 410 853	1 663 791
Variation année N/N-1	-2,6 %	-15,5 %	- 10.3 %	+ 4.3 %	+ 17.93 %

Tableau n°3 : évolution de la production totale

Voir détail par communes en annexe n°2

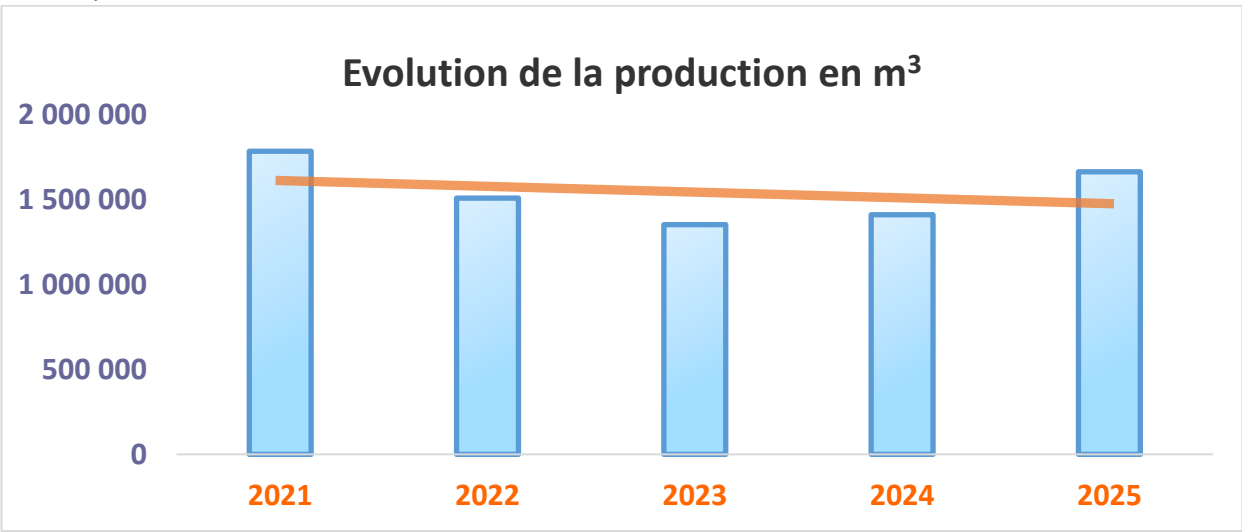


Figure n°5 : graphique évolution de la production

Les volumes transférés

Pour des raisons techniques, des **transferts d'eau** sont nécessaires entre plusieurs communes ainsi que des **achats d'eau** à d'autres collectivités :

Les transferts d'eau ont représenté **238 456 m³** au total pour l'année **2025**, répartis comme suit :

Commune	Transferts d'eau	Volume (m ³)
APT	Complément depuis SAIGNON (Compteur Rocsalère)	7 213
CASENEUVE	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	14 885
	Complément depuis SAINT MARTIN DE CASTILLON	355
	Complément depuis SAIGNON (réseau Fangas)	39 478
CASTELLET EN LUBERON	Complément depuis AURIBEAU	0
CERESTE EN LUBERON	Complément depuis VIENS	998
RUSTREL	Complément depuis APT (réseau Fangas)	62 325
	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	5 171
SAIGNON	Complément depuis APT (réseau Fangas)	95 025
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	8 927
	Complément depuis CASENEUVE	1
GIGNAC	Complément depuis VIENS (Réseau Syndicat Durance Plateau d'Albion)	4 078
TOTAL VOLUME TRANSFERE EN M³		238 456

Tableau n°4 : volumes transférés entre communes

Les interconnexions permettent également de palier à un problème de qualité d'eau ou de capacité de production insuffisante et ainsi sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Les volumes achetés

Les achats d'eau ont représentés **147 654 m³** au total pour l'année **2025**, répartis comme suit :

Commune	Nom du compteur d'achat d'eau	Volume (m ³)	Montant en € HT	Commune ou organisme d'achat
APT	Le Chêne	931	2 812.06 €	Syndicat Durance Ventoux (via Suez Eau France)
	Mauragne	844	2 752.50 €	
LAGARDE D'APT	St Christol	9 756	10 625.26 €	Syndicat Durance Plateau d'Albion (via Société des Eaux de Marseille)
RUSTREL	Le Suif	386	1 339.04 €	Commune de SIMIANE LA ROTONDE
VIENS	Le Garan	135 737	147 831.15 €	Syndicat Durance Plateau d'Albion (via Société des Eaux de Marseille)
TOTAL VOLUME ACHETE EN m ³		147 654	160 248.65 €	

Tableau n°5 : volumes achetés

Les achats d'eau évoluent de la manière suivante depuis 2021 :

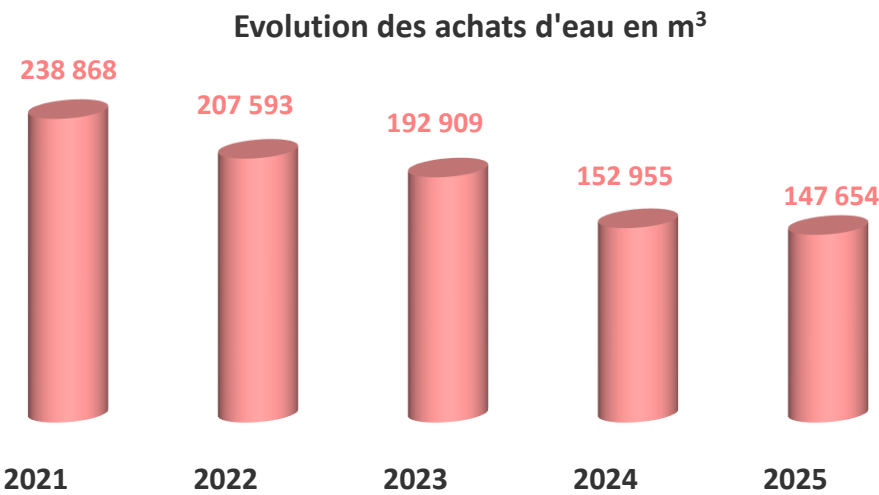


Figure n°6 : graphique évolution des achats d'eau

Les tarifs de l'eau achetée à d'autres collectivités sont les suivants :

Tarification 2025 Syndicat Durance Ventoux (exploitant : Suez Eau France)

Il s'agit d'un tarif de sécurisation correspondant à la mise à disposition d'un volume journalier de 2 000 m³ si nécessaire ; avec 2 compteurs :

- Compteur Ø 60 mm Lieu-dit Mauragne
- Compteur Ø 100 mm lieu-dit Le Chêne

L'eau fournie provient du site de captage de Cheval-Blanc/Les Iscles, via la station de pompage de Bonnieux/Pont Julien et le réservoir des Nourrats à Gargas.

La rémunération du syndicat se décompose de la manière suivante :

- Une partie fixe d'un montant semestriel de 11.50 € HT par compteur au titre de l'abonnement de service,
- Une partie proportionnelle au volume livré, qui s'élève à :
 - Mauragne : T1 : volume livré/semestre < 60 m³ : 0.4436 € HT/m³
T2 : volume livré/semestre entre 60 et 120 m³ : 0.8870 € HT/m³
T3 : volume livré/semestre > 120 m³ : 1.10 € HT/m³
 - Le Chêne : volume livré/semestre : 0.7214 € HT/m³

La rémunération de l'exploitant se décompose, en valeur de base, de la manière suivante :

- Une partie fixe, d'un montant semestriel de :
 - 540.83 € HT pour le compteur de Mauragne
 - 812.27 € HT pour le compteur Le Chêne
- Une partie proportionnelle au volume livré, qui s'élève à :
 - Mauragne : T1 : volume livré/semestre < 60 m³ : 0.5337 € HT/m³
T2 : volume livré/semestre > 60 m³ : 0.8591 € HT/m³
 - Le Chêne : 0.4526 € HT/m³

Tarification 2025 Syndicat Durance Plateau d'Albion (exploitant : Société des Eaux de Marseille)

Il s'agit d'un tarif conventionné correspondant à la mise à disposition d'un volume journalier de 950 m³ avec 2 compteurs (St Christol et le Garan).

- pas d'abonnement
- m³ : 1.0091 € HT

Tarification 2025 commune Simiane La Rotonde

Il s'agit d'un compteur permettant d'alimenter les usagers du hameau du Suif à Rustrel.

- Une partie fixe, d'un montant annuel de 60.00 € HT
- Une partie proportionnelle au volume livré, qui s'élève à :
 - T1 : volume livré/année < 200 m³ : 2.60 € HT/m³
 - T2 : volume livré/année compris entre 200 et 350 m³ : 3.80 € HT/m³
 - T3 : volume livré/année > 350 m³ : 4.80 € HT/m³

3.2) Le traitement de l'eau

La potabilisation de l'eau se fait par traitement au chlore gazeux, chlore liquide ou ultraviolets. Les différents lieux de traitement sont équipés d'un système de télésurveillance permettant de détecter des incidents.

Commune	Lieu du traitement	Type de traitement
APT	Station Fangas-Apt	Chlore gazeux
AURIBEAU	Forage la Bardon	Chlore gazeux
BUOUX	Réservoir de Réspestat	Chlore liquide
CASENEUVE	Station les Naïsses 2	Chlore gazeux
	Station la Pourraque	
CASTELLET EN LUBERON	Source la Haute Bardon	Chlore liquide
CERESTE EN LUBERON	Captage de l'Encreme	Chlore gazeux
	Forages Caudon 1 et 2	
GIGNAC	Réservoir Autet - VIENS	Chlore gazeux
LAGARDE D'APT	Station de la Rostane	Chlore gazeux
RUSTREL	Station Jean-Jean	Chlore gazeux
SAIGNON	Source de Valsorgues	Chlore liquide
	Source la Palud	Chlore gazeux
	Station Fangas-Saignon	
ST MARTIN DE CASTILLON	Puits la Bégude	Chlore gazeux
	Source la Bardon	
SIVERGUES	Réservoir Village	Ultraviolets
VIENS	Source de l'Arconade	Chlore gazeux
	Réservoir Autet	

Tableau n°6 : lieux et types de traitement

3.3) La qualité de l'eau : les contrôles

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique (art R1321-1 et suivants, issus de l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, modifié par arrêté du 30 décembre 2022).

Les limites de la qualité de l'eau portent sur :

- 2 paramètres microbiologiques (exemples : Escherichia coli, entérocoques...)
- 36 paramètres chimiques (plomb, sélénium, pesticides, nitrates, mercure, chrome...)

Les références de la qualité de l'eau portent sur :

- 3 paramètres microbiologiques (exemples : bactéries coliformes...)
- 21 paramètres chimiques et organoleptiques (exemples : chlorures, couleur, fer, odeur, pH, saveur, sodium, température, turbidité...)
- 5 paramètres indicateurs de radioactivité

L'eau est analysée à différentes étapes (production, traitement, distribution) en contrôle externe par le laboratoire agréé CARSO, mandaté par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Il est possible de consulter les bilans qualité et les résultats des analyses du contrôle sanitaire, sur les sites suivants :

[PACA ARS SANTE](#) et [SANTE GOUV](#)

Synthèse des analyses officielles réalisées en 2025 pour les paramètres relatifs à la limite de la qualité :

Commune	Analyses microbiologiques		Analyses physico-chimiques	
	nombre de mesures	nombre de non conformes	nombre de mesures	nombre de non conformes
APT	27	0	31	1
AURIBEAU	5	0	6	0
BUOUX	6	0	8	0
CASENEUVE	11	0	14	0
CASTELLET EN LUBERON	8	1	10	0
CERESTE EN LUBERON	15	1	29	0
GIGNAC	9	0	10	0
LAGARDE D'APT	8	0	9	0
RUSTREL	8	0	10	0
SAIGNON	18	0	23	0
ST MARTIN DE CASTILLON	9	0	11	0
SIVERGUES	4	0	5	0
VIENS	8	0	10	0
TOTAL	136	2	176	1

Tableau n°7 : analyses réalisées dans l'année

En 2025, 98.53 % des analyses microbiologiques et 99.43 % des analyses physico-chimiques étaient conformes à la réglementation.

Focus

Le plomb

La CCPAL continue son travail en étroite collaboration avec l'ARS de Vaucluse concernant la présence de plomb dans l'eau distribuée dans le centre ancien d'Apt.

Pour rappel, l'étude spécifique menée en 2020 dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable avait mis en évidence une corrélation entre les travaux de sectorisation du réseau et l'apparition de teneurs en plomb parfois importantes : le fait d'isoler des tronçons (fermeture de vannes) afin de mieux comptabiliser l'eau distribuée dans le secteur du centre-ancien et repérer les fuites plus rapidement, a entraîné une plus faible circulation de l'eau et donc une augmentation du temps de séjour dans les canalisations susceptibles d'entraîner une augmentation de la concentration en plomb. Le service eau potable avait donc réouvert, fin 2020, 3 vannes afin de « déssectoriser » le centre-ancien et permettre ainsi une meilleure circulation de l'eau.

En parallèle de nombreux travaux ont été réalisés sur les branchements en plomb identifiés (suppression de parties publiques ou isolement des parties privées).

Les campagnes d'analyses réalisées ayant permis de constater l'efficacité de ces travaux par une nette amélioration de la qualité de l'eau dans le centre-ville, il a été décidé début 2024 avec les services de l'ARS et de la sous-préfecture d'Apt de maintenir les restrictions d'usage de l'eau (femmes enceintes ou enfants de moins de 7 an) uniquement pour les logements situés rue des Marchands. Une communication a été effectuée auprès des abonnés concernés. Parallèlement, une campagne d'analyse trimestrielle sur 6 points est planifiée, dans le but de mieux déterminer l'origine d'éventuelles sources de plomb, et ainsi approfondir les investigations sur cette zone. Ces analyses ont permis de circonscrire encore plus le problème de qualité et approfondir les enquêtes pour localiser la source de canalisation en plomb qui serait à l'origine de cette contamination, notamment en accédant en domaine privé, dans les immeubles et commerces, pour tenter de localiser les conduites d'eau privées et déterminer la nature de leur matériau.

La poursuite de cette contamination, bien que très localisée, entraîne le classement en C de l'UDI d'Apt cette année.

Les CVM

Les chlorures de vinyle monomère (CVM) sont des composés chimiques qui ont été utilisés jusqu'aux années 1980 dans la fabrication de certaines canalisations en PVC destinées à l'eau potable. De faibles quantités de cette substance peuvent migrer depuis les parois des conduites vers l'eau distribuée, en particulier lorsque les canalisations sont anciennes.

Les CVM sont recherchés dans l'eau potable car ils sont reconnus comme pouvant présenter un risque pour la santé en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, leur surveillance a été progressivement renforcée en France à partir des années 2010, avec la mise en place de campagnes de contrôle ciblées sur les réseaux susceptibles d'être concernés.

En cas de dépassement de la limite de qualité, différentes mesures peuvent être mises en œuvre. A court terme, des purges régulières du réseau permettent de limiter le temps de séjour de l'eau dans les conduites concernées et de réduire ainsi les concentrations en CVM. A plus long terme, la solution la plus pérenne consiste à remplacer les canalisations anciennes susceptibles de relarguer des CVM, afin de supprimer durablement la source de contamination et garantir la qualité de l'eau distribuée.

Dans ce cadre, la CCPAL a finalisé en 2025 l'état des lieux de la présence potentielle de CVM dans l'eau distribuée. Ce travail a consisté dans un 1^{er} temps à inventorier les conduites à risque (canalisations en PVC installées jusqu'en 1980 et canalisations dont le matériau ou la date de pose n'est pas connue). Dans un 2^{ème} temps, le service des eaux a mené une campagne d'analyses (4 sur l'année) sur chacun des 14 tronçons identifiés à risque. Cette campagne a permis d'exclure le risque sur 12 secteurs. Sur les 2 autres (château du Clos à Rustrel et chemin des Bruns à Saignon), des purges mensuelles sont réalisées. En 2026, des purges automatiques, fiabilisant le processus, seront installées. A moyen terme, les conduites seront remplacées.

Par ailleurs, un réseau potentiellement à risque sur Céreste en Luberon (avenue de la Falaise) a été renouvelé dans le cadre de travaux réalisés cette année sur la commune, en même temps que le remplacement du réseau de collecte d'eaux usées.

Les PFAS

Plus connues sous le nom de PFAS, les composés per et polyfluoroalkylés sont des substances chimiques spécifiques, utilisées depuis les années 1950 dans de nombreux domaines industriels et dans des produits de la vie courante. En raison de leur persistance dans l'environnement, elles sont classées comme « polluants organiques persistants ».

Pour rappel, l'ARS avait mené en 2023 et 2024 une campagne exploratoire pour évaluer la présence de 20 molécules PFAS dans les captages d'eau potable en région PACA. Les analyses effectuées sur les captages de la CCPAL n'ont pas révélé la présence de ces PFAS.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les PFAS sont intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation. A compter du 1^{er} janvier 2027, en plus des 20 PFAS que la directive européenne (n°2020/2184 du 16 décembre 2020) impose de surveiller, un décret daté du 22 décembre 2025 ajoute 2 autres substances qui seront à rechercher également.

3.4) La distribution de l'eau potable

Le réseau de distribution est composé de 57 réservoirs de stockage (nettoyés 1 fois par an conformément à la réglementation), d'un réseau de canalisations de **446.84 km**, de branchements (**70.13 km** au total) et de compteurs d'eau (**11 676** au total). **84** régulateurs de pression sont également présents sur l'ensemble du réseau afin de limiter la pression de desserte aux abonnés du service sur un territoire très vallonné.

Une mise à jour de ce patrimoine est régulièrement effectuée sur un logiciel cartographique (Système d'Information Géographique).

Les réservoirs sont répartis de la manière suivante :

COMMUNE	RESERVOIRS ET STATIONS POMPAGE			
	RESERVOIR	NOMBRE DE CUVES	VOLUMES EN M³	RESERVOIR SEUL (R) OU COMBINE AVEC STATION DE POMPAGE (R/SP)
APT	Le Paou	1	2 000	R
	St Michel	2	800 (2*400)	R
	Ville	2	4 000 (2*2 000)	R/SP
	Les 3 Pins	1	100	R/SP
	1500	1	1 500	R/SP
	St Vincent	1	240	R/SP
	Le Fangas	1	200	R/SP
AURIBEAU	Auribeau	2	100 (2*50)	R
BUOUX	Respessat	2	100 + 20	R/SP
CASENEUVE	Village	1	100	R
	La Pourraque	1	50	R
	Les Naisses	1	50	R
	Les Blaces	1	100	R/SP
CASTELLET EN LUBERON	La Bardon	1	100	R
	Village	1	100	R
CERESTE EN LUBERON	Gardette bas	2	300 (2*150)	R/SP
	Gardette haut	2	250 (100+150)	R
	Les Couestes	1	300	R
	Florent	1	20	SP
	Ste Hélène	1	30	SP
GIGNAC	Village	1	100	R
LAGARDE D'APT	La Rostane	1	100	R/SP

	St Pierre	1	200	R/SP
	Les Bannetons	1	20	R
RUSTREL	Jean Jean	1	20	R/SP
	Bas service	1	1 100	R/SP
	haut service	1	200	R
SAIGNON	Les Tapets	1	200	R
	La Palud	2	200 (150+50)	R/SP
	Village	2	240 (100+140)	R/SP
	La Gardette	1	300	R
	La Cigale	1	200	R
ST MARTIN DE CASTILLON	La Tuilière	1	80	R/SP
	Glorivette	1	100	R
	La Bardon	2	150 (50+100)	R/SP
	Bas service	2	100 (2*50)	R
	Grand garage	1	50	R/SP
	Lagardette	1	100	R/SP
SIVERGUES	Village	1	100	R
VIENS	Village	3	250 (2*50+150)	R
	St Laurent	2	1 000 (400 + 600)	R
	St Amas	1	20	R
	Arconade	2	100 (2*50)	R
	Autet	1	20	R

Tableau n°8 : liste des réservoirs d'eau potable

Le réseau comprend les canalisations depuis les captages vers les réservoirs (adduction) et les canalisations des réservoirs vers les abonnés (distribution) ; certaines conduites, notamment sur les communes rurales, assurent les deux fonctions (adduction / distribution). Le réseau se répartit de la manière suivante par commune pour 2025 :

Linéaire du réseau en km par commune - total : 446,84 km

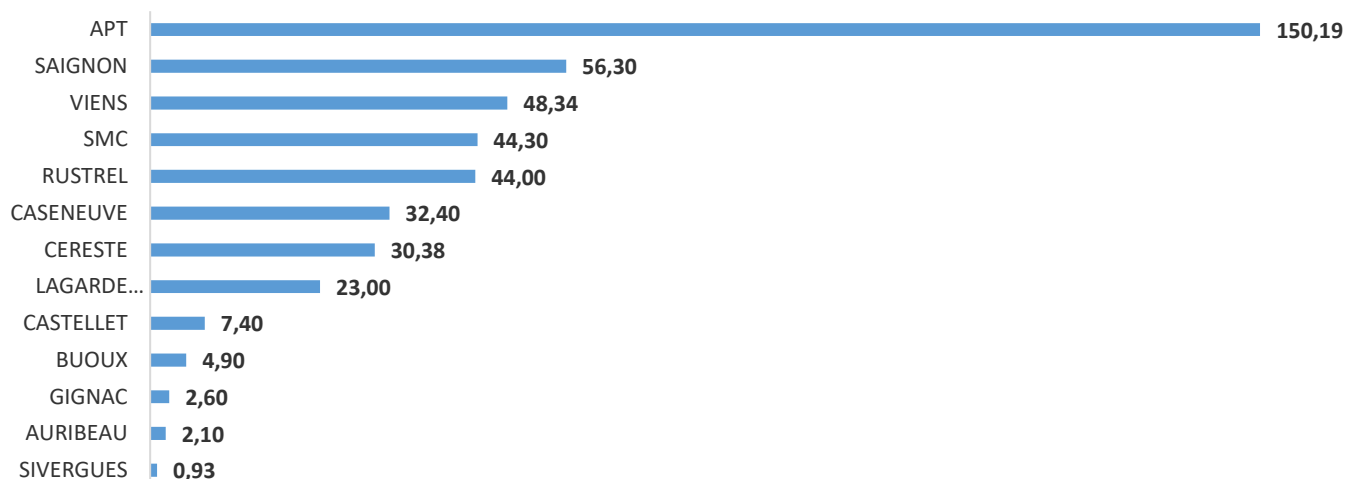


Figure n°7 : graphique répartition du linéaire de réseau en km

Les branchements sont considérés de longueur moyenne de 6 ml. Chaque habitation est raccordée au réseau par un branchement. La partie publique du branchement comprend la prise d'eau sur la conduite publique, la canalisation, le robinet avant compteur et le compteur (individuel ou général selon les situations).

Limite de responsabilité du service : en cas de compteur unique, la canalisation du branchement est considérée comme publique jusqu'à ce compteur, même en domaine privé. En cas d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, la partie publique du branchement comprend la canalisation jusqu'en limite des domaines publics et privés (entrée de lotissement, pied d'immeuble), généralement matérialisée par un compteur général sous regard. En l'absence de cet équipement, c'est bien la limite des domaines publics et privés qui tient lieu de partage de responsabilité entre le service et les(s) propriétaire(s).

Linéaire de branchements en km par commune - total : 70,13 km

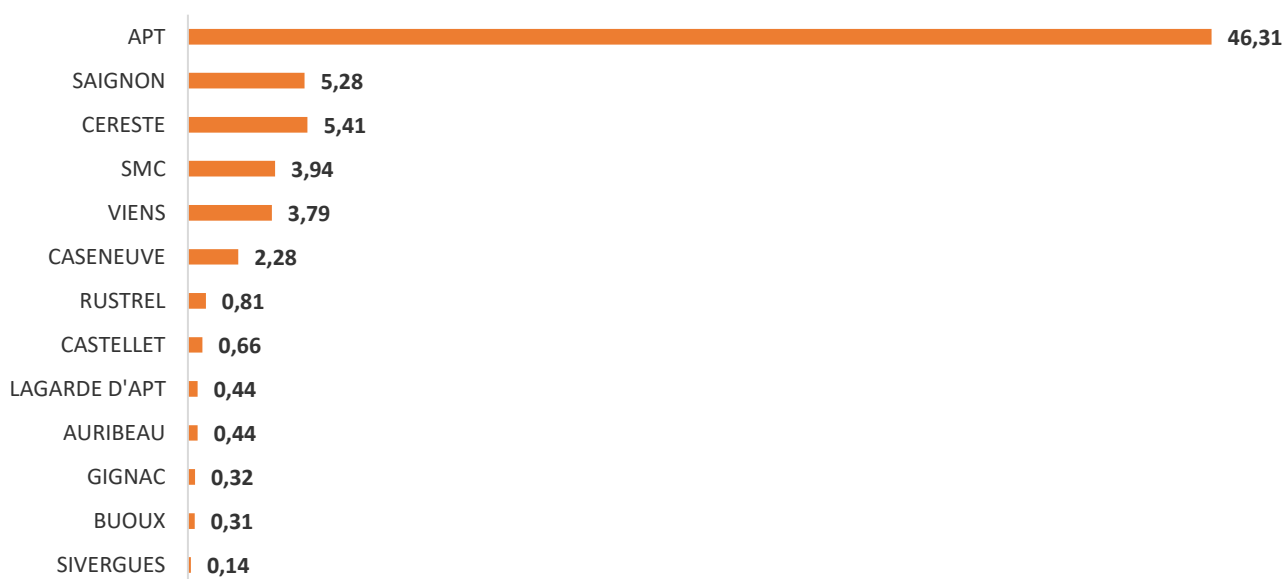


Figure n°8 : graphique répartition du linéaire de branchements en km

Les compteurs d'eau sont individuels ou collectifs. Fin 2025, la composition du parc compteurs était la suivante, pour un total de **11 676** :

Répartition du parc compteurs par tranche d'âge

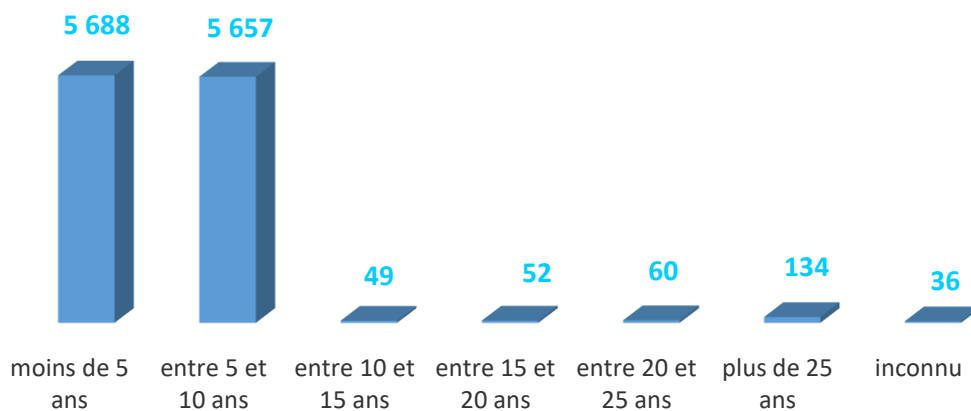


Figure n°9 : graphique répartition du parc compteurs selon l'âge

En pratique, on considère généralement que la durée de vie théorique d'un compteur est de 15 ans, ce qui induit un taux de renouvellement moyen théorique de 6,7%/an. Il existe à fin 2025, 246 compteurs de plus de 15 ans. Il s'agit de compteurs d'accès difficile.

Ces derniers sont renouvelés depuis plusieurs années à l'occasion de la mise en place de la télérelève sur tout le territoire.

95% des compteurs ont un diamètre de 15 mm, qui correspond au besoin d'un abonné domestique classique :

Répartition du parc compteurs en service par diamètre (mm)

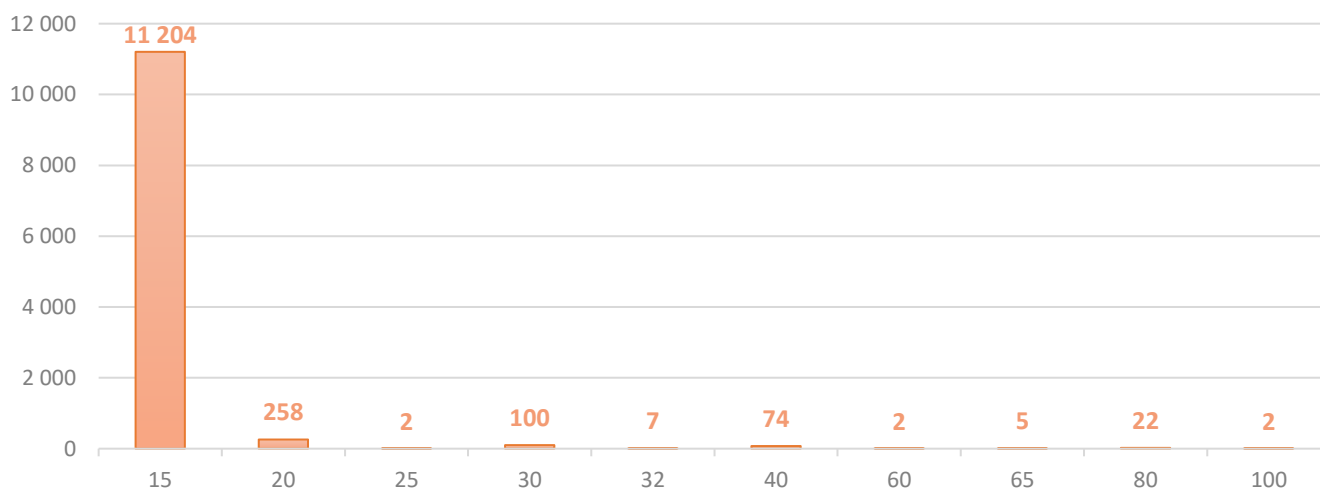


Figure n°10 : graphique répartition du parc compteurs selon le diamètre

Le volume distribué correspond à la somme du volume produit et du volume entrant (ou acheté) auquel est déduit le volume sortant :

Commune	Volume distribué (m³)
APT	1 052 045
AURIBEAU	5 552
BUOUX	7 869
CASENEUVE	64 982
CASTELLET EN LUBERON	16 809
CERESTE EN LUBERON	98 051
GIGNAC	4 078
LAGARDE D'APT	9 756
RUSTREL	83 088
SAIGNON	147 410
ST MARTIN DE CASTILLON	81 251
SIVERGUES	2 210
VIENS	104 569
TOTAL VOLUME DISTRIBUE EN m³	1 677 670 soit 4 596 m³/j en moyenne

Tableau n°9 : volume annuel distribué par commune

Les pertes en eaux lors de la distribution résultent de plusieurs causes :

- des consommations d'eau autorisées sans comptage,
- des défauts de comptage (pannes...),
- des fuites (principalement).

Les consommations d'eau autorisées sans comptage sont les suivantes :

- Les volumes des consommateurs sans comptage tels que les prises d'eau pour le service incendie et parfois, après accord du service, les hydrocureurs pour le nettoyage des réseaux d'assainissement,
- Les volumes utilisés par le service en continu pour l'exploitation, tels que le nettoyage des réservoirs, le fonctionnement des analyseurs (chlore, turbidité), les purges périodiques d'extrémité de réseau, les vidanges de canalisation lors de travaux de raccordement ou répartition de fuites, ou encore le rinçage et la désinfection des conduites lors de travaux neufs.

Un indicateur permet de quantifier ces volumes, il s'agit de l'Indice linéaire des volumes non comptés, ILVNC (m³/jour/km de réseau).

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet de comptage lors de leur distribution aux abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume non compté et le linéaire de réseau (volume non compté = volume distribué – volume comptabilisé) .

Un autre indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit de l'Indice linéaire de pertes sur le réseau, ILP (m³/jour/km de réseau)

Commune	Volume consommé autorisé sans comptage en m ³	ILV non comptés (m ³ /j/km)	Volume perdu (m ³)	ILP (m ³ /j/km)	Catégorie
APT	140 215	3.92	74 890	1.37	Bon
AURIBEAU	45	1.00	721	0.94	Bon
BUOUX	438	1.58	2 394	1.34	Bon
CASENEUVE	1 550	2.31	25 757	2.18	Acceptable
CASTELLET EN LUBERON	429	3.85	9 982	3.70	Insuffisant
CERESTE EN LUBERON	1 907	2.08	21 128	1.91	Bon
GIGNAC	39	0.40	339	0.36	Bon
LAGARDE d'APT	120	0.35	2 784	0.33	Bon
RUSTREL	900	1.54	23 862	1.49	Bon
SAIGNON	2 603	2.28	44 165	2.15	Acceptable
ST MARTIN DE CASTILLON	1 761	0.62	8 203	0.51	Bon
SIVERGUES	19	0.47	141	0.42	Bon
VIENS	781	1.81	31 217	1.77	Bon
TOTAL	150 808	2.43	245 582	1.51	/

Tableau n°10 : volumes sans comptages et volumes perdus

La catégorie des réseaux indiquée ci-dessus est définie grâce aux critères ci-après :

Type de réseau	ILC (m ³ /j/km)
Rural	<10
Semi-urbain	10<ILC<30
Urbain	> 30

(⇒ Voir détail de l'ILC par commune page 38)

Type de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP<2	ILP<6	ILP<10
Acceptable	2<ILP<3	6<ILP<8	10<ILP<13
Insuffisant	3<ILP<5	8<ILP<11	13<ILP<16
Mauvais	ILP>5	ILP>11	ILP>16

Classification FNCCR

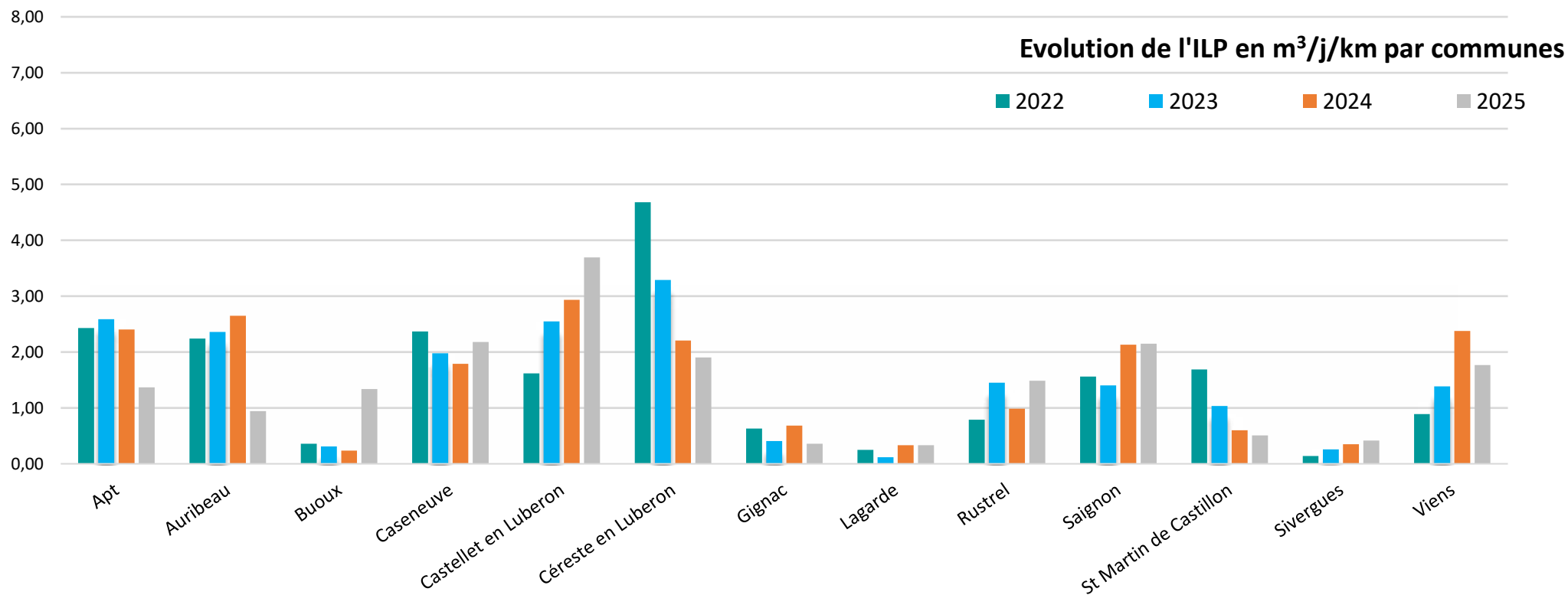


Figure n°11 : graphique évolution de l'ILP

3.5) Les abonnés et les volumes facturés

Au 31 décembre 2025 le nombre d'abonnés est de **11 547** et se répartit de la manière suivante :

Répartition des abonnés du service eau potable année 2025 - Total : 11 547

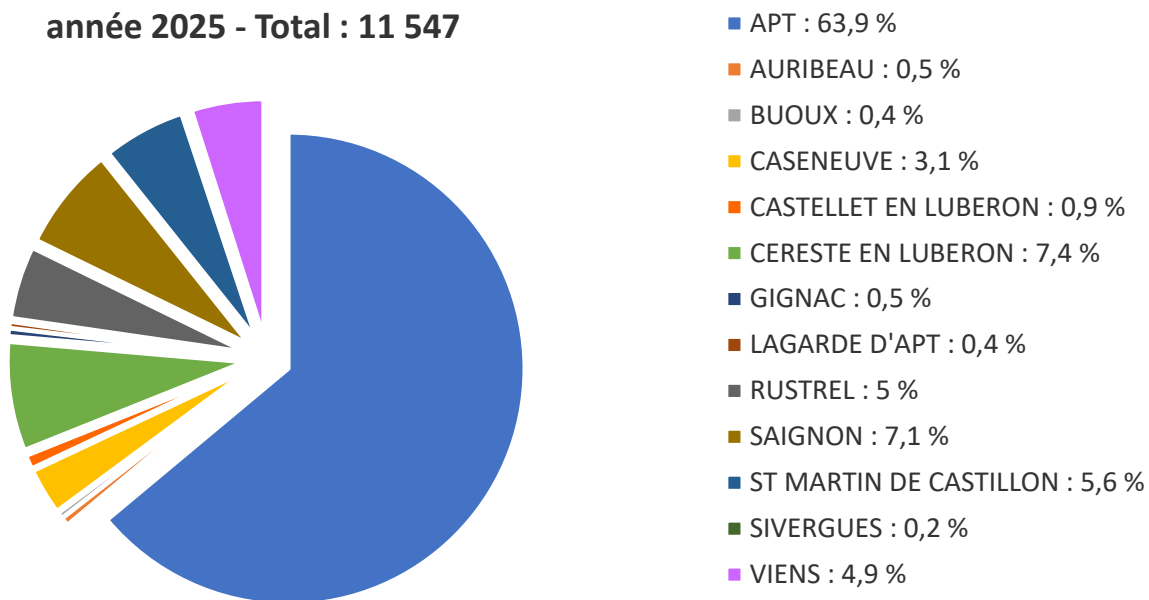


Figure n°12 : graphique répartition des abonnés par commune

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'abonnés depuis 2020 en comparaison avec l'évolution de la population totale desservie sur les 13 communes de la CCPAL où intervient le service Eau Potable.

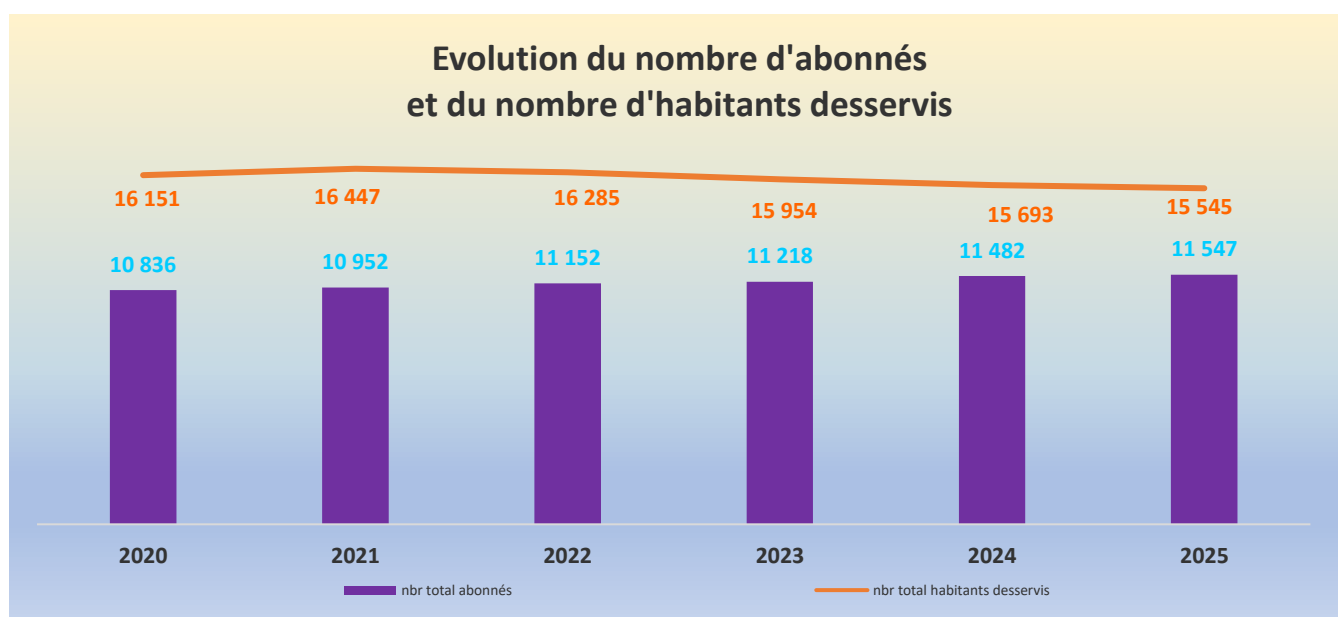


Figure n°13 : graphique évolution du nombre d'abonnés et du nombre d'habitants

VOLUMES CONSOMMES ET FACTURES :

Commune	Volume consommé facturé (m³)	Volume consommé réel (facturé + dégrevé, annulé ou remboursé)	Volume consommé moyen * (m³/j)	ILC³ (m³/j/km)	Classification (cf. tableau p.35)
APT	702 225	836 940	2 311	17.83	semi-urbain
AURIBEAU	4 783	4 786	13	6.30	rural
BUOUX	4 806	5 037	15	3.06	rural
CASENEUVE	35 589	37 675	107	3.32	rural
CASTELLET EN LUBERON	6 074	6 398	19	2.53	rural
CERESTE EN LUBERON	67 884	75 016	211	6.94	rural
GIGNAC	4 249	3 700	10	3.94	rural
LAGARDE D'APT	6 641	6 852	19	0.83	rural
RUSTREL	52 307	58 326	162	3.69	rural
SAIGNON	96 221	100 642	283	5.02	rural
ST MARTIN DE CASTILLON	62 137	71 287	200	4.52	rural
SIVERGUES	2 170	2 050	6	6.10	rural
VIENS	64 297	72 571	201	4.16	rural
TOTAL	1 109 383	1 281 280	3 557	8.78	

Tableau n°11 : récapitulatif des volumes consommés et facturés

* Volume consommé moyen : (volume autorisé non compté + volume consommé réel) / 365 j

Les écrêtements sur facture

La loi dite *Warsmann* du 17 mai 2011, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, permet de protéger l'ensemble des consommateurs clients du service d'eau contre des factures d'eau trop importantes lors de fuites d'eau sur leurs réseaux privés, notamment avec l'obligation pour le service d'avertir les consommateurs en cas de surconsommation d'eau et d'accorder, sous conditions, un dégrèvement de la facture concernée.

Elle détermine de manière précise les modalités requises pour pouvoir bénéficier d'un écrêtement (plafonnement de la facture).

La CCPAL a également décidé de mettre en place un dispositif proche de celui de la loi à destination des abonnés non consommateurs (exclus de la loi *Warsmann*).

L'ensemble des dispositions en cas de fuite après compteur est ainsi détaillé en annexe III et IV du règlement de service.

	Nombre de demandes accordées	Montant écrêté en € HT	Nombre de demandes refusées (car conditions non requises)
2021	94	76 475 €	41
2022	113	55 578 €	45
2023	38	18 055 €	62
2024	52	37 740 €	61
2025	30	36 330 €	22

Tableau n°12 : écrêtements sur factures

Le fonds solidarité logement

Le fonds solidarité logement est un dispositif des départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence permettant d'aider les familles en difficulté à payer les dépenses liées à leur habitation, dont les factures d'eau.

Les aides indiquées dans le tableau ci-dessous sont celles versées par les services sociaux des départements :

	Nombre de demandes accordées	Montant de l'aide en € HT	Nombre de demandes refusées (car conditions non requises)
2021	81	4 007 €	5
2022	69	7 487 €	8
2023	73	7 866 €	4
2024	85	9 380 €	14
2025	73	5 530 €	4

Tableau n°13 : fonds solidarité eau

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle tarification de l'aide aux usagers, la CCPAL envisage en 2026 d'adhérer par convention, avec les départements afin de participer à leur côté à la prise en charge de ces factures.

Les chèques eau

Depuis 2024, après avis favorable du conseil d'exploitation Eau et Assainissement, la CCPAL a décidé de mettre des chèques eau dématérialisés d'un montant unitaire de 20 € à la disposition des communes ou de leur CCAS. Ce dispositif concerne les abonnés consommateurs (hors commerces, entreprises, collectivités) pour leur résidence principale. Chaque commune décide librement des critères sociaux d'attribution. Elle en informe le service qui effectue l'avoir correspondant au bénéfice de l'utilisateur.

Chaque commune bénéficie annuellement d'un montant fonction du nombre d'abonnés.

En 2025, 58 abonnés ont bénéficié de ce dispositif : 232 chèques eau ont été attribués pour un montant de 4 640 €.

A noter que le même dispositif a été instauré sur la part Assainissement.

La Médiation de l'eau

Depuis octobre 2013, la CCPAL a signé une convention de partenariat avec la Médiation de l'Eau qui a pour mission d'établir des propositions de règlements amiables dans le cadre de litiges concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement nés entre le consommateur et le gestionnaire du service.

4 dossiers ont été instruits en 2025 (2 en 2024 et 2023, 8 en 2022 et 3 en 2021).

La mission du Médiateur de l'eau, tiers extérieur au litige, est de rechercher une solution en droit et en équité, afin de favoriser la résolution à l'amiable d'un éventuel différend entre un abonné du service public de l'eau et/ou de l'assainissement et son opérateur.

Pour en savoir plus : [MEDIATION EAU](#)

[RAPPORT MEDIATION EAU](#)

RECAPITULATIF HYDRIQUE :

Commune	Nombre d'abonnés	Volume distribué (m³)	Volume consommé total en m³ (non compté + consommé réel)	Consommation moyenne annuelle (m³/abonné) *	Rendement du réseau * (%)
APT	7 382	1 052 045	977 155	95	84.46
AURIBEAU	63	5 552	4 831	76	87.02
BUOUX	46	7 869	5 475	104	69.58
CASENEUVE	363	64 982	39 225	98	60.36
CASTELLET EN LUBERON	106	16 809	6 827	57	40.62
CERESTE EN LUBERON	858	98 051	76 923	79	78.45
GIGNAC	59	4 078	3 739	72	91.69
LAGARDE D'APT	47	9 756	6 972	141	71.46
RUSTREL	572	83 088	59 226	91	71.28
SAIGNON	815	147 410	103 245	118	77.25
ST MARTIN DE CASTILLON	646	81 251	73 048	96	89.95
SIVERGUES	23	2 210	2 069	94	93.62
VIENS	567	104 569	73 352	113	77.48
POUR L'ENSEMBLE DES 13 COMMUNES	11 547	1 677 670	1 432 088	96	79.06

Tableau n°14 : récapitulatif

* Consommation moyenne annuelle : volume consommé facturé / nombre d'abonnés

* Rendement : (volume consommé total + volume vendu (transféré)) / (volume produit + volume acheté) *100

SCHEMA RECAPITULATIF DES VOLUMES EN 2025

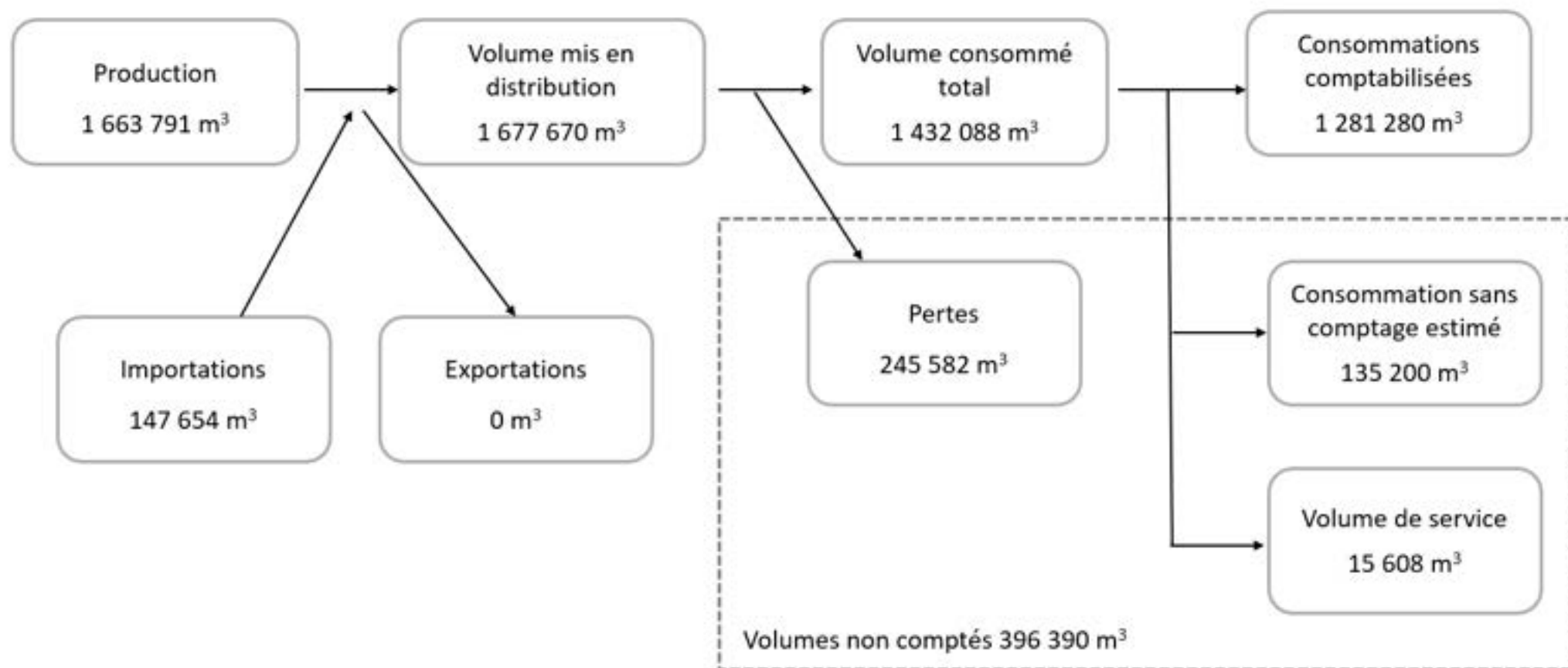


Figure n°14 : organigramme récapitulatif des volumes

Evolution des volumes produits, distribués et consommés et du rendement

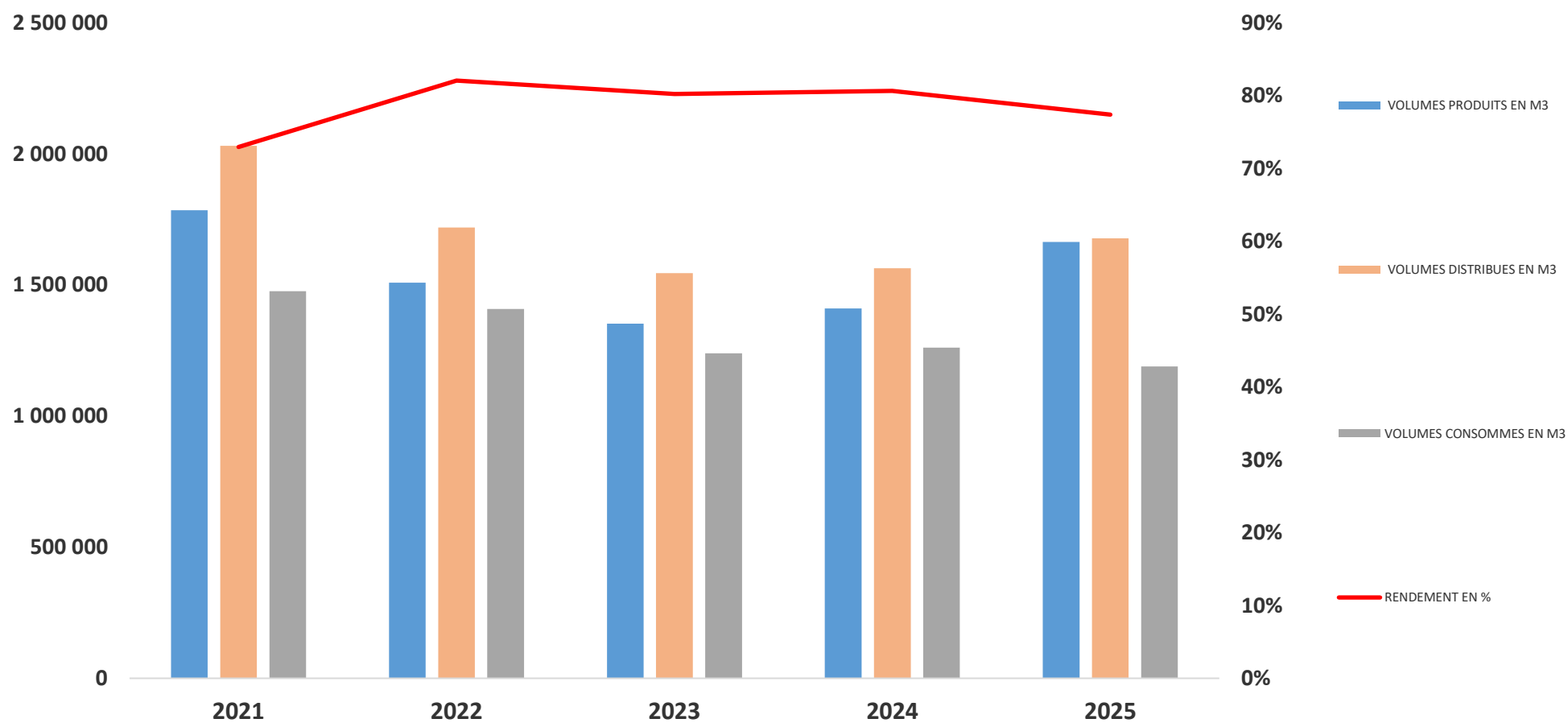


Figure n°15 : graphique évolution des volumes produits, distribués et consommés et du rendement

Evolution du rendement (en %) par commune

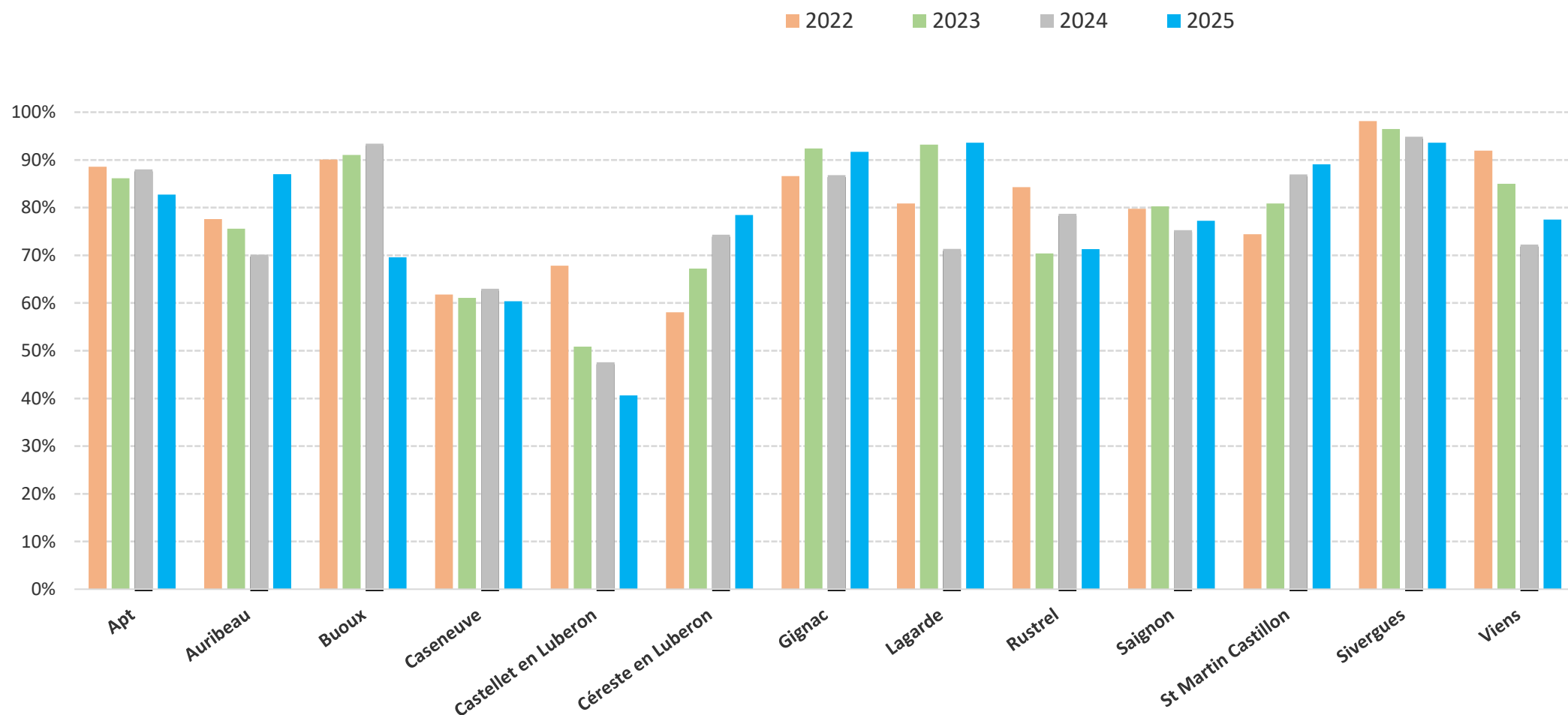


Figure n°16 : graphique évolution du rendement

3.6) Les études et travaux réalisés au cours de l'année

3.6.1. Travaux neufs réalisés en 2025

Travaux de branchement neufs et raccordement : 24 branchements pour un coût total de 55 892 € HT

Il s'agit des travaux de branchements neufs sur les 13 communes en régie, réalisés en sous-traitance dans le cadre du marché travaux divers et d'urgence. Ces travaux sont refacturés aux usagers ayant fait la demande du branchement neuf.

Modernisation des équipements de télégestion utilisés pour la surveillance et le contrôle à distance des ouvrages d'eau

Cette modernisation correspond à la mise en place d'équipements de dernière génération permettant le renforcement de la cybersécurité et le remplacement des connectivités actuelles (2G/3G) devenues obsolètes par des dispositifs compatibles.

Elle se déroule en deux phases, la première phase dite « phase prioritaire s'est déroulée en 2025, la deuxième se fera à partir de 2026. Le déploiement de ces dispositifs concerne également des équipements associés aux ouvrages d'assainissement collectif.

Les ouvrages d'eau potable équipés en 2025 sont des débitmètres de sectorisation.

Coût global : 6 667 € HT (dont 70 % subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC)

3.6.2. Travaux de renouvellement réalisés en 2025



Travaux de redimensionnement et d'extension du réseau d'eau potable rue d'Albion - commune d'Apt

Ces travaux ont été réalisés à la demande de la commune d'Apt qui souhaitait le renforcement de la défense incendie dans ce secteur : renouvellement et redimensionnement de 292 ml de réseau et extension de 55 ml de réseau en fonte ductile DN 100 mm.

Coût global : 90 000 € HT (pris en charge par la mairie d'Apt)

Figure n°17 : photo des travaux de reprise du réseau rue d'Albion à Apt

Travaux de remplacement d'une conduite sensible au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) – avenue de la Falaise - commune de Céreste-en-Luberon

La conduite de ce secteur, en PVC et posée avant les années 80, présentait des risques de relargage de CVM. Son remplacement a donc été programmé : 300 ml de réseau (canalisation fonte DN60 et DN 100) et de 22 branchements.

Coût global : 117 000 € HT (dont 70 % subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC)



Figure n°18 : photo de la zone de travaux avenue de la Falaise à Céreste en Luberon

Travaux de renouvellement de branchements, de poteaux incendie, de déplacement de compteurs et de reprise de branchements plomb : coût global de 134 136 € HT



Les travaux inscrits au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Travaux de modernisation du réseau d'eau potable par le remplacement d'une double conduite d'eau par une conduite unique – commune de Céreste-en-Luberon

Ces travaux inscrits au SDAEP, concernent la fourniture et la pose de conduites en fonte DN100 et DN150 mm sur une longueur totale de 3 200 ml et la reprise de 32 branchements (entre la bache de Ste Hélène et les réservoirs de Gardette bas).

Travaux + mission maîtrise d'œuvre : **coût global de 404 000 € HT (dont 70 % subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC)**



Figure n°19 : photo des travaux de renouvellement de réseau à Céreste



Poursuite et fin des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable place Jean Jaurès – commune d'Apt

Ces travaux de renouvellement concernent 250 ml de réseau en fonte et la reprise de 40 branchements.

Ils sont réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la place portée par la ville d'Apt et sont couplés aux travaux de renouvellement des eaux usées.

Travaux + mission maîtrise d'œuvre : **coût global de 117 000 € HT (dont 30 % subventionnés par l'Agence de l'Eau RMC)**



Figure n°20 : photo des travaux de renouvellement du réseau place Jean Jaurès à Apt

3.6.3. Travaux d'entretien/maintenance réalisés en 2025

Travaux de réparation de fuites :

Au total, **112 interventions** pour réparation de fuites ont été réalisées en sous-traitance en 2025 pour un montant de **132 979 € HT** soit près d'une intervention tous les trois jours en moyenne.

Les fuites sur branchements représentent 60 % du nombre total des interventions de réparation.

Evolution du nombre de réparations de fuites

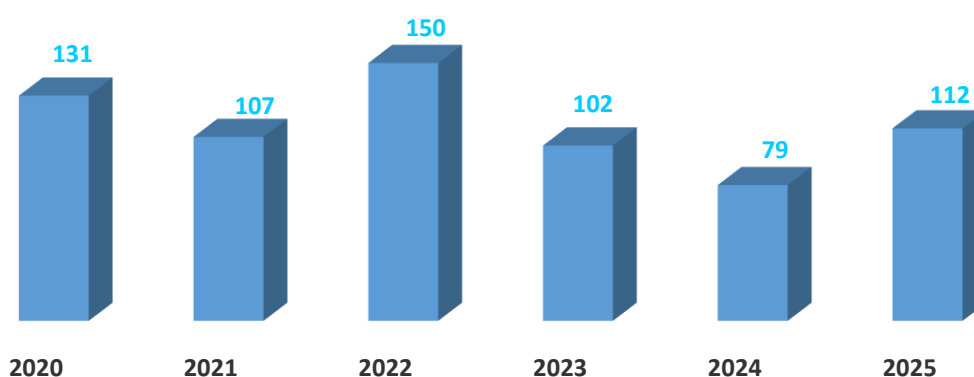


Figure n°21 : graphique évolution du nombre de réparations de fuites

Principaux travaux d'entretien des ouvrages :

Ces travaux sont réalisés directement par les techniciens du pôle exploitation :

Commune	Site	Désignation des interventions	Cause
APT	Réservoir Saint Michel	Remplacement du surpresseur	Réparation
		Réparation du surpresseur	Maintenance
		Réparation et entretien de la pompe n°2	Maintenance
		Remplacement du variateur	Réparation
	Réservoir Saint Vincent	Remplacement et ajout des organes de rotation sur la trappe d'accès à la cuve d'eau	Réparation
AURIBEAU	Forage La Bardon	Remplacement du compteur	Maintenance
		Remplacement de la canne injection de chlore	Maintenance
BUOUX	Réservoir Respassat	Installation d'un turbidimètre	Amélioration
		Remplacement du dispositif de chloration	Amélioration
CASTELLET EN LUBERON	Captage Haute Bardon	Remplacement du dispositif de chloration	Amélioration
		Installation d'un clapet sur la surverse de la source pour lutte anti nuisible	Amélioration
	Forage Caudon	Remplacement pressostat - forage 2	Réparation
		Remplacement du câble d'alimentation	Maintenance
	Réservoir Sainte Hélène	Réparation ligne d'eau - surpresseur	Amélioration
		Maintenance turbimètre	Maintenance
		Réparation pompe 1	Réparation
		Réparation pompe 2	Réparation
LAGARDE D'APT	Réservoir Saint Pierre	Entretien analyseur de chlore	Maintenance
		Réparation pompe	Réparation
RUSTREL	Puits des Jean-Jean	Portillon + poteau	Réparation
		Remise en état analyseur de chlore	Réparation
SAIGNON	Réservoir Les Tapets	Remplacement matériel	Réparation
	Réservoir village	Système de chloration	Maintenance
	Réservoir la Palud	Pompe n°2	Réparation
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Puits Bégude basse	Intervention sur pompe	Maintenance
SIVERGUES	Réservoir Sivergues	Remplacement de la lampe UV	Maintenance
		Location camion-citerne pour nettoyage réservoir	Maintenance
		Étalonnage sonde UV	Maintenance
VIENS	Réservoir Autet	Hydro stabilisateur	Réparation
	Réservoir village	Débitmètre	Réparation

Tableau n°15 : travaux d'entretien des ouvrages réalisés par le service

3.6.4. Etudes réalisées en 2025

✓ Fin de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique – forage de Sivergues

Suite aux travaux de réalisation du second forage sur la commune de Sivergues, la procédure réglementaire visant à définir les périmètres de protection et obtenir les autorisations de distribuer l'eau au titre du code de la Santé Publique a été lancée. L'enquête publique a été réalisée début 2025, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique autorisant l'utilisation de ce forage a été signé le 02 juillet 2025. Ce forage a vocation à sécuriser l'approvisionnement de la commune, en cas de défaillance de celui déjà en fonctionnement.

Coût global : 19 530 € HT

✓ **Poursuite de l'étude de reconnaissance pour la recherche d'une nouvelle ressource à Céreste en Luberon**

Elle a pour but de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune au vu de la vulnérabilité des ressources actuelles. Cette sécurisation fait partie des actions prioritaires identifiées dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Les premières étapes (procédures réglementaires auprès de la DREAL et de la DDT) ont été initiées en vue de réaliser un forage de reconnaissance sur plusieurs sites. Ces dossiers et procédures de consultation des entreprises seront réalisés en 2026. Les travaux devant être menés en 2027.

Coût global : 16 500 € HT

✓ **Lancement d'une étude d'identification et de préservation des ressources souterraines stratégiques sur le périmètre du synclinal d'Apt, Plateau d'Albion, Montagne de Lure, Mont Ventoux, Monts de Vaucluse,**

Il s'agit d'une étude sur les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, ayant pour but de mieux connaître et protéger la ressource karstique dans laquelle se trouve les forages du Fangas, en vue des besoins en eau potable actuels et futurs. La CCPAL a fait le choix de mener cette étude en partenariat, avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et les parcs naturels régionaux du Luberon et du Ventoux, le karst de Fontaine de Vaucluse étant classé également ressource stratégique au niveau du SDAGE. L'année 2025 a été consacrée à la mise en place de la gouvernance et à l'élaboration du cahier des charges de cette étude qui doit se dérouler jusqu'en 2028.

✓ **Suivi des pratiques agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable Merle et Naïsses à Caseneuve.**

L'arrêté préfectoral de déclaration d'Utilité Publique de ces deux captages a notamment défini les périmètres de protection et les aires d'alimentation. L'agriculture constitue l'activité principale au sein de ces parcelles, c'est pourquoi un suivi des pratiques agricoles avait été effectué en 2016 et 2023, en partenariat avec la chambre d'agriculture de Vaucluse. Une actualisation de cette étude a été réalisée en 2025. Un comité de pilotage se réunira en 2026 pour faire le point sur l'évolution de la teneur en nitrates dans les captages, dresser un bilan des actions réalisées et envisager la suite.

Coût global : 2 382 € HT

✓ **Lancement d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**

Ce projet est mené par la commission « ressource » du SAGE Calavon-Coulon, composée de divers membres (institutionnels, techniques, usagers...). Il fait suite au Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE) dont certains objectifs restent à atteindre.

Ce projet a notamment pour but une réflexion autour de l'économie d'eau à l'échelle du territoire, à la définition des secteurs prioritaires et au partage des usages.

Principale structure gestionnaire en eau potable sur le secteur le plus sensible (bassin du haut-Calavon), la CCPAL sera étroitement associée à cette démarche.

3.7) Les missions annexes du service

3.7.1. L'instruction des demandes d'urbanisme réalisée en 2025

Le tableau ci-dessous, montre la répartition des différents types de dossiers d'urbanisme, sur lequel le service est amené à émettre un avis au titre du raccordement au réseau public d'eau potable.

RÉPARTITION EN % DES DEMANDES D'URBANISMES

	Nombre de dossiers traités	CU	DP	PC	PA
2022	188	12 %	22 %	64 %	3 %
2023	197	9 %	32 %	55 %	4 %
2024	207	7 %	37 %	54 %	2 %
2025	238	13 %	36 %	50 %	1 %

Tableau n°16 : répartition en % des demandes d'urbanisme

CU : certificat d'urbanisme ; DP : déclaration préalable ;
PC : permis de construire ; PA : permis d'aménager

Le graphique ci-après permet de visualiser l'évolution des demandes d'urbanisme par commune :

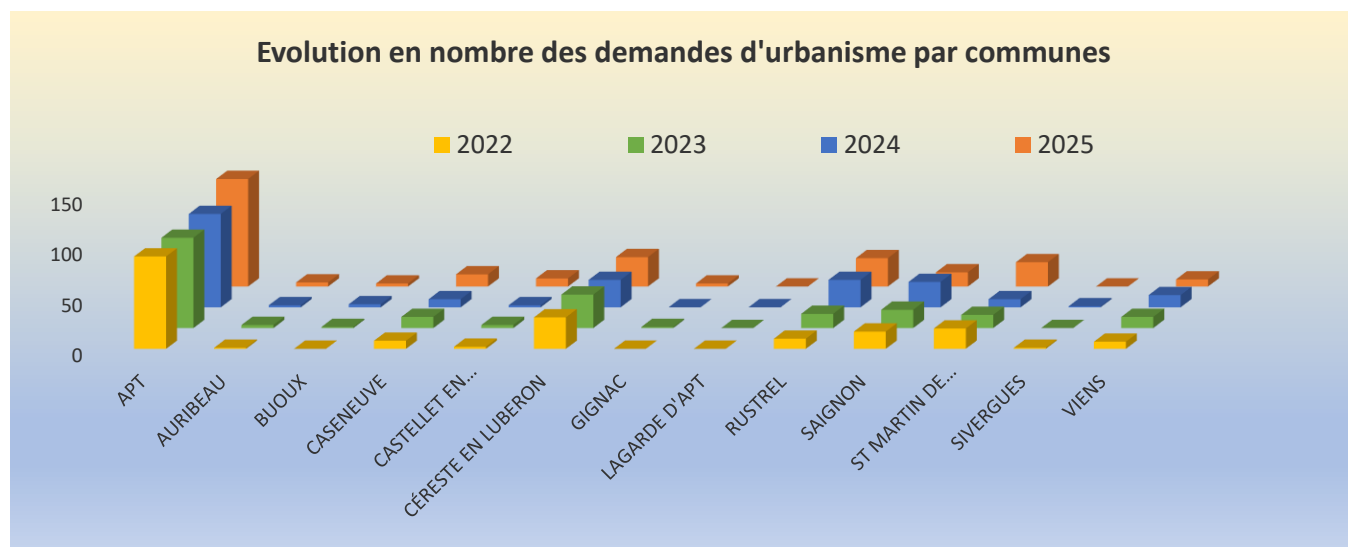


Figure n°22 : graphique évolution du nombre des demandes d'urbanisme

3.7.2. Les servitudes pour le passage des réseaux

En 2025, 22 conventions de servitude ont été signées entre la CCPAL et les propriétaires concernés, pour autoriser l'implantation de réseaux publics d'eau potable en terrains privés.

Les servitudes sont ensuite enregistrées auprès du service de la publicité foncière du département. En 2025, 10 actes administratifs ont été établis pour enregistrement officiel et définitif.

3.7.3. Contrôle et entretien des points d'eau incendie réalisés en 2025

Suite à la mise en application des Règlements Départementaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), il revient aux communes d'exécuter le contrôle obligatoire de leurs points d'eau incendie (PEI).

Ces opérations techniques doivent avoir lieu en Vaucluse au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Dans les Alpes de Haute Provence, le contrôle technique doit être réalisé au moins une fois tous les trois ans.

La grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable et les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Dans le cadre du Schéma de Mutualisation proposé par la CCPAL, le service Eau et Assainissement a donc conventionné avec plusieurs communes pour la réalisation des contrôles et entretien des bouches et poteaux incendie :

- En 2018 avec les communes de : Apt, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Saint-Pantaléon, Sivergues, Saint-Martin-de-Castillon,
- En 2019 avec les communes de : Auribeau, Rustrel, Saignon, Viens
- en 2020 avec les communes de : Buoux, Caseneuve, Gault, Joucas, Lagarde d'Apt,
- en 2021 avec les communes de : Lacoste, Lioux, Murs, Roussillon
- en 2022 avec la commune de : Villars
- en 2024 avec la commune de : Bonnieux
- en 2025 avec les communes de : Lacoste, Lioux, Murs et Roussillon pour des renouvellements

Ainsi, l'ensemble des communes de la CCPAL ont confié en 2025 cette prestation de contrôle au service des eaux.

Le service effectue également des contrôles à la demande des communes, notamment lors de la création des nouveaux PEI. Les actions effectuées lors de ce contrôle sont les suivantes :

- Aspect général :
 - Géolocalisation (uniquement en cas de création, renouvellement, déplacement)
 - Maintien de l'accessibilité : espace libre, débroussaillage...
 - Maintien de la signalisation : numérotation, peinture
- Bon fonctionnement de l'hydrant :
 - Contrôle de l'état des différents organes et manœuvres de chacun d'entre eux (robinets, vannes, bouchons, dispositifs de décompression...),
 - Inspection visuelle de l'état des joints, des bouchons, du coffre,
 - Changement des joints si nécessaire,
 - Mesure du débit nominal sous une pression à 1 bar,
 - Mesure du débit maximal (limité à 120 m³/h),
 - Mesure de la pression statique (dispositif fermé).

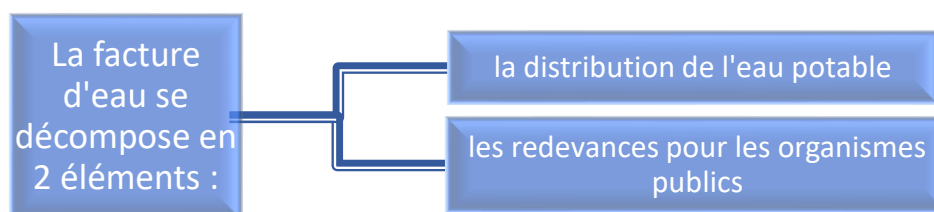
La communauté de communes est rémunérée pour chacun des contrôles opérés sur les dispositifs de DECI.

Le tarif pour l'année 2025 est de 45.83 € HT.

En 2025, 649 contrôles ont été effectués, répartis sur les communes suivantes : Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gignac, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Rustrel, Roussillon, Saignon, Sivergues et St-Pantaléon.

3.8) La tarification du service d'alimentation en eau potable

3.8.1. Décomposition du prix de l'eau



Chacun de ces deux postes est assujéti à la TVA (5.5%). La facturation a lieu 2 fois/an.

La distribution de l'eau potable

Le coût de l'eau potable comprend une part fixe et une part variable qui est proportionnelle aux consommations.

- ❖ **La part fixe** correspondant à l'abonnement couvre les charges fixes du service : assurances, remboursements d'emprunts, abonnement, loyers, charges de personnel rendu... Elle est payable d'avance.
- ❖ **La part variable** proportionnelle aux consommations, couvre toutes les charges courantes d'exploitation du service : travaux d'entretien sur tous les ouvrages et équipements permettant le fonctionnement de l'exploitation... Elle est due à terme échu.

Les redevances pour les organismes publics (voir détails en annexe n°4)

Le service perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau des redevances dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

- ❖ **La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**

Elle est directement proportionnelle au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Son taux dépend de l'usage et du lieu de prélèvement dans le milieu. La somme perçue permet à l'Agence de l'Eau de financer des actions de préservation de la ressource et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'Eau, la redevance pollution est supprimée et remplacée par deux redevances (voir détail en annexe n°5) :

- ❖ **La redevance consommation d'eau potable**
- ❖ **La redevance pour performance des réseaux d'eau potable**

Cette réforme a pour but de diminuer la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau dans les subventions distribuées aux territoires.

3.8.2 Les tarifs de l'eau et leur évolution

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil communautaire.

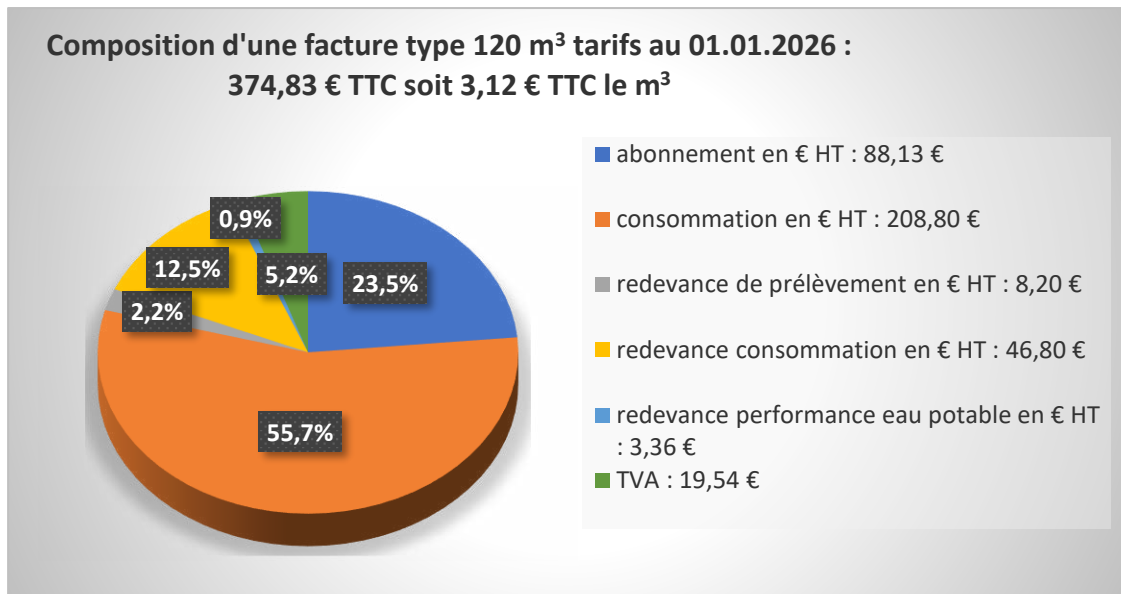


Figure n°23 : graphique composition d'une facture type 120 m³

L'évolution des tarifs décidée par les conseillers communautaires a pour objectif de permettre la réalisation d'importants programmes d'investissements que doit mener le service.

Variation du montant d'une facture-type (120 m³ annuels, Hors Taxes et hors redevances Agence de l'Eau) :

2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
+ 2.26 %	+ 5.99 %	+ 8.98 %	+ 3.03 %	+ 2.97 %

La facture référence type 120m³ permet de réaliser une comparaison entre collectivités. C'est un des indicateurs descriptifs que chaque service doit compléter.

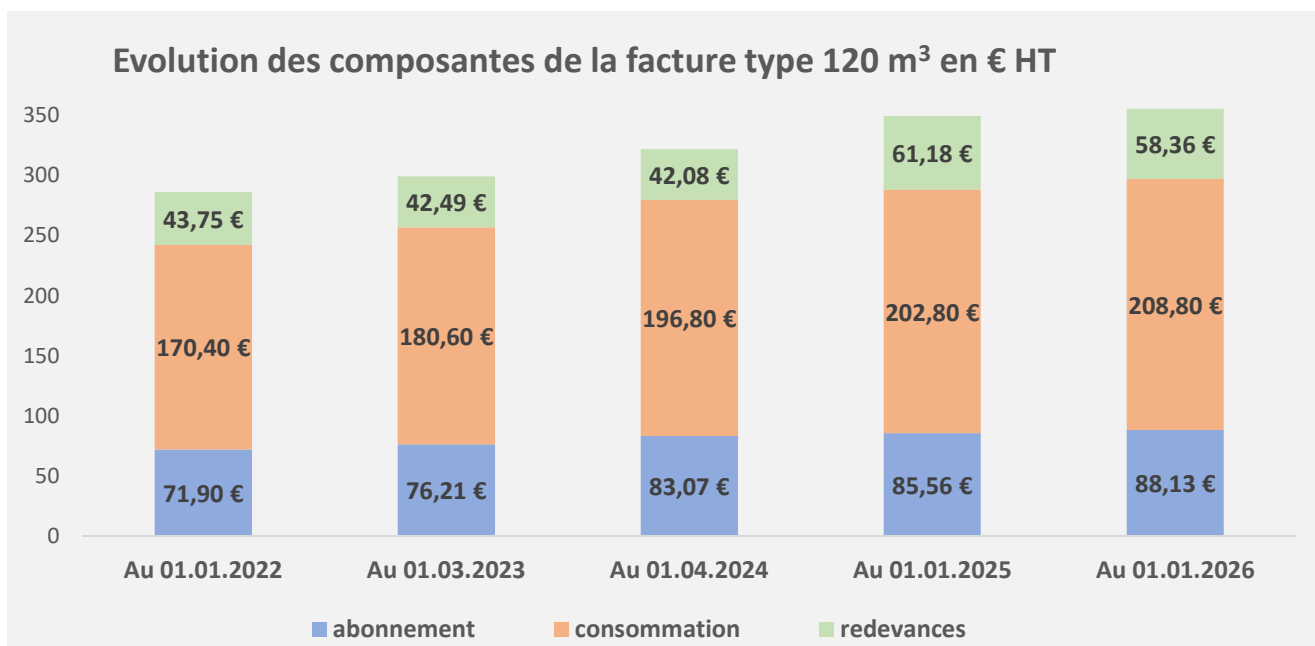


Figure n°24 : graphique évolution des composantes de la facture type 120 m³

3.8.3 Les autres tarifs

Par délibération du conseil communautaire, d'autres tarifs sont également votés :

	Tarifs au 01.01.2026 en € HT (TVA à 10%)
Frais d'accès au service	84.80 €
Frais de résiliation (uniquement pour les contrats antérieurs au 01.01.2026)	42.40 €
Déplacement à la demande du client : client absent au rendez-vous convenu et intervention non réalisée	53.00 €
Déplacement à la demande du client : rendez-vous honoré et non justifié	53.00 €
Déplacement suite à infraction au règlement de service	53.00 €
Relève de compteur manuelle en vue de facturation suite au refus ou à l'impossibilité d'installer un compteur télérelevé du fait de l'utilisateur	79.50 €

Tableau n°17 : autres tarifs du service

3.8.4 Le taux de recouvrement des factures d'eau

Après envoi des factures par le service, le recouvrement est assuré par le Trésor Public.

L'état des restes à recouvrer au 31/12/2025 pour les factures d'eau émises sur l'exercice 2024 s'établit comme suit : taux d'impayés de **6.94 %**.

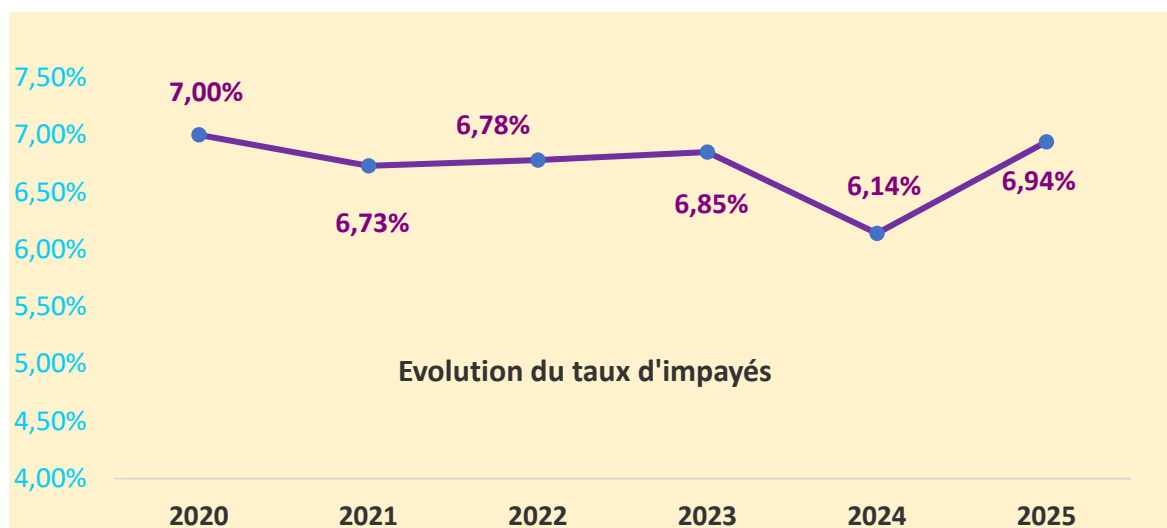


Figure n°25 : graphique évolution du taux d'impayés

Afin d'améliorer ce taux, très élevé, la CCPAL a créé en 2024 un poste de **chargé de recouvrement** pour venir en appui du Trésor Public.

De même, certaines créances anciennes sont très difficilement recouvrables. La transparence des comptes, impose à la collectivité de prendre ces éléments en compte dans son budget en procédant régulièrement à des **admissions en non-valeur** (ANV). Ainsi, sur l'exercice 2025, le montant de ces ANV s'est élevé à 94 264 €.

Remarque : ces ANV ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indicateur P109.0 car ces abandons de créances ne sont pas à caractère social.

3.9) Le bilan financier du service d'eau potable

Le service public d'eau potable est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ce système implique de créer un budget annexe (distinct du budget principal de la collectivité) et de l'équilibrer en recettes et en dépenses ; les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses.

Ce budget est voté par l'assemblée délibérante de la CCPAL.

3.9.1 Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement

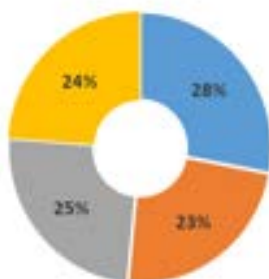
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses en € HT	3 804 225 €
Total des recettes en € HT	4 396 509 €
Solde d'exécution de l'année	+ 592 284 €

Une présentation simplifiée du Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe de l'eau potable est exposée ci-après :

Répartition des dépenses de fonctionnement année 2025

- charges générales 1 064 703 €
- charges de personnel 894 725 €
- transfert entre sections 938 732 €
- autres dépenses de fonctionnement 906 065 €



Répartition des recettes de fonctionnement année 2025

- vente de produits fabriqués et prestations (vente d'eau aux abonnés et travaux de raccordement) 3 853 668 €
- transfert entre sections 239 213 €
- autres recettes 303 628 €



Figure n°26 : graphiques répartition dépenses et recettes de fonctionnement en € HT

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement (en millions d'€ HT)

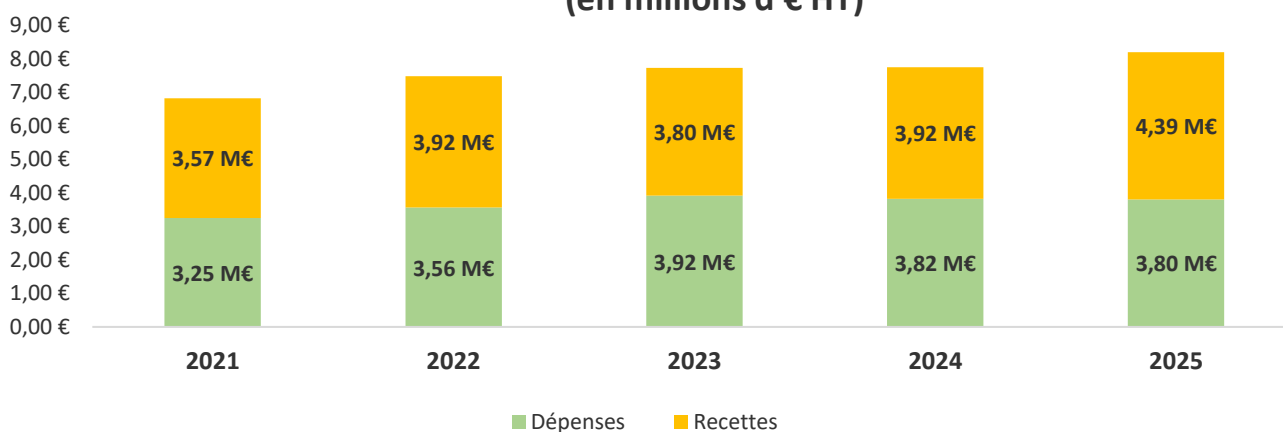


Figure n°27 : graphique évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

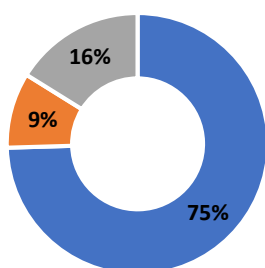
SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses en € HT	1 481 497 €
Total des recettes en € HT	1 268 732 €
Solde d'exécution de l'année	- 213 415 €

RESTES A REALISER	
Dépenses en € HT	458 826 €
Recettes en € HT	827 291 €

Répartition des dépenses d'investissement année 2025

- dépenses de travaux et d'équipement 1 104 174 €
- emprunts et dettes assimilés 138 110 €
- transfert entre sections 239 213 €



Répartition des recettes d'investissement année 2025

- subventions 1 094 272 €
- transfert entre sections 945 181 €

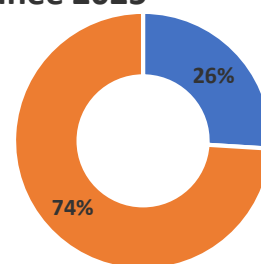


Figure n°28 : graphiques répartition dépenses et recettes d'investissement en € HT

Evolution des dépenses et des recettes d'investissement (en millions d'€ HT)

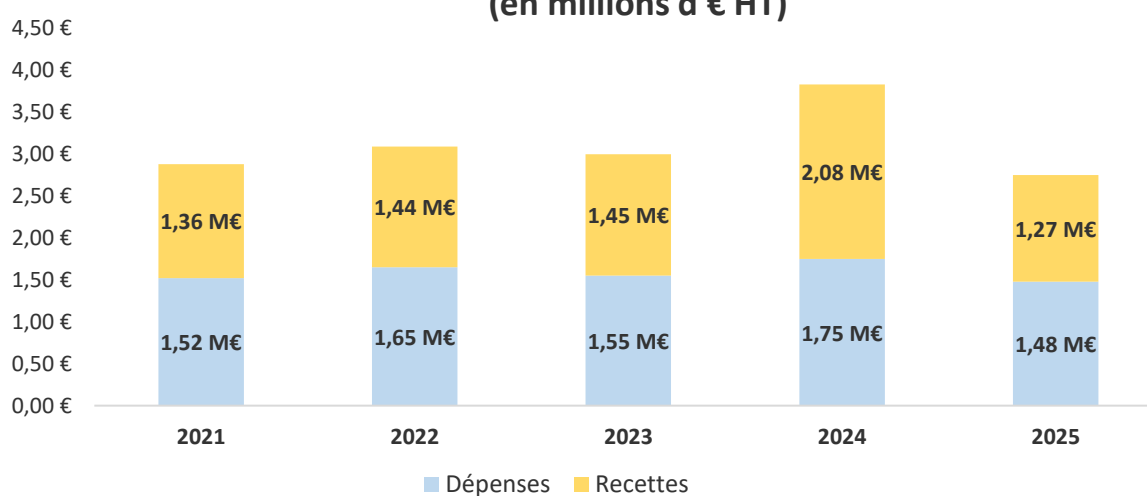


Figure n°29 : graphique évolution des dépenses et recettes d'investissement

3.9.2. Analyse de la dette

En 2025, l'état de la dette du budget annexe de l'eau potable se présente comme suit :

- ✓ Nombre d'emprunts : 3
- ✓ En cours total de la dette au 31/12/2025 : 1 251 880 €
- ✓ Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2025 : 138 110 €
- ✓ Montant des intérêts payés sur l'exercice 2025 : 21 314 €
- ✓ Durée d'extinction de la dette : 0.97 an

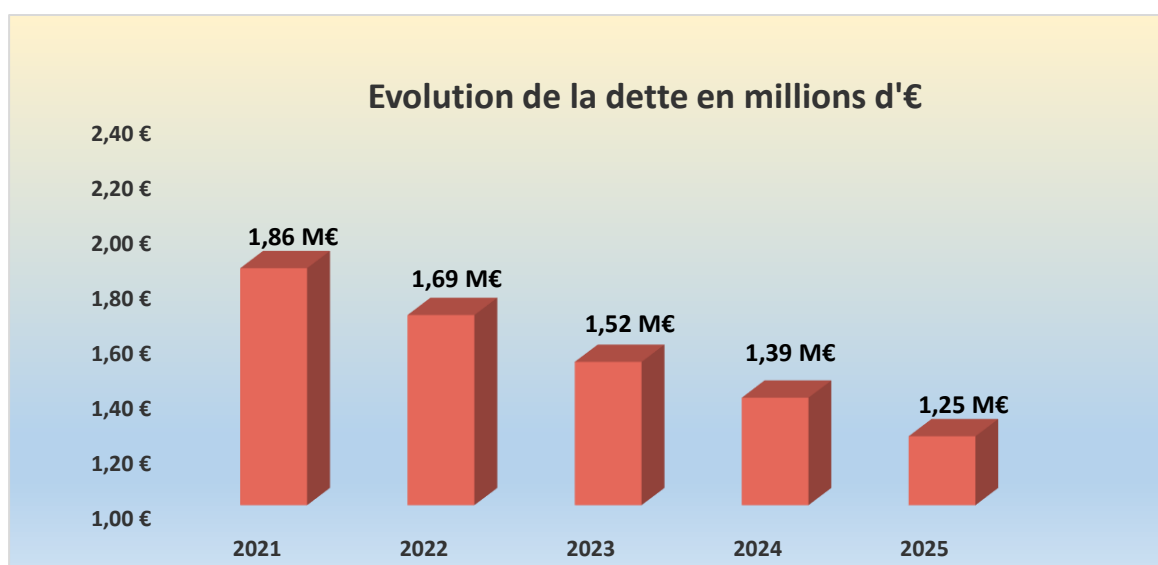


Figure n°30 : graphique évolution de la dette

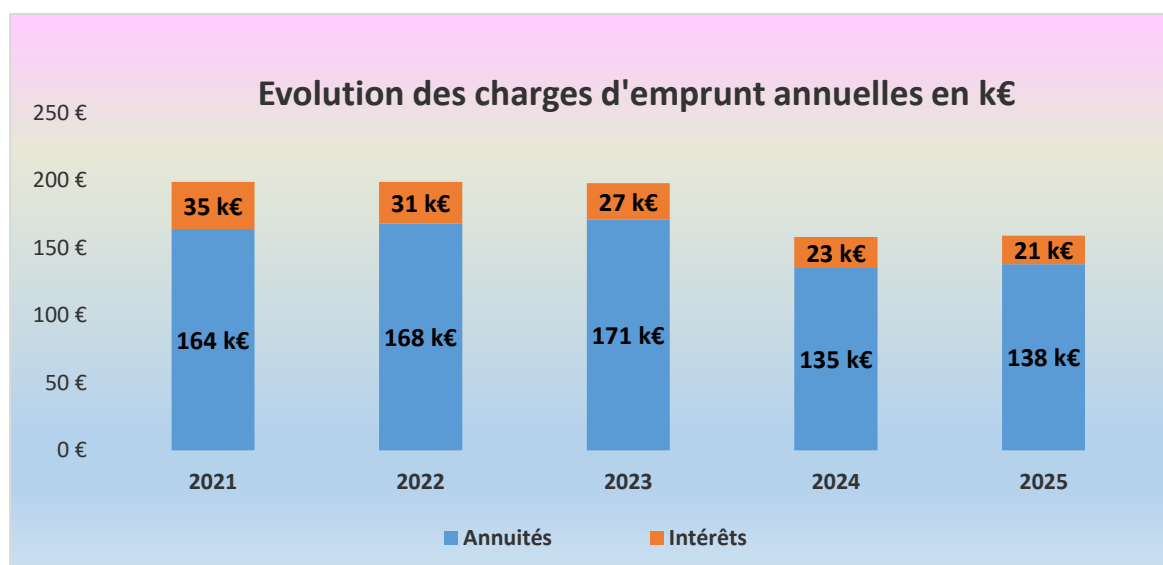


Figure n°31 : graphique évolution des charges d'emprunt

3.10) Perspectives pour 2026



Poursuite des opérations de renouvellement de réseaux (chemin d'Istrane, chemin du petit plan et hameau de Bouvène à Rustrel ; hameau La Bégude à ST-Martin-de-Castillon, quai Léon Sagy, quai du midi et secteur Bouquerie à Apt, rue du Bourget à Saignon...)



Modernisation des équipements de télégestion (phase 2)



Poursuite de l'étude « Ressource stratégique » sur le synclinal d'Apt (Fangas)

Annexes

Annexe n°1 : fiche descriptive de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

Annexe n°2 : détail de l'évolution de la production en m³

Annexe n°3 : simulation facture type 120 m³

Annexe n°4 : note de l'Agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau édition 2025

Annexe n°5 : note de présentation de la réforme des redevances Agences de l'Eau

ANNEXE n°1 : Fiche descriptive de l'indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

ANNEXE n°2 :

Détail de l'évolution de la production en m³

Commune	Evolution production en m ³				
	2021	2022	2023	2024	2025
APT	1 360 433	1 154 671	1 000 666	1 088 314	1 334 182
AURIBEAU	13 023	7 640	7 415	6 800	5 552
BUOUX	7 657	6 491	6 246	6 354	7 869
CASENEUVE	7 792	8 018	14 071	13 601	10 265
CASTELLET EN LUBERON	14 530	13 589	13 715	15 127	16 809
CERESTE EN LUBERON	110 820	108 457	110 240	94 428	97 053
GIGNAC	2 414	2 123	0	/	/
RUSTREL	25 812	23 695	22 832	13 949	15 206
SAIGNON	111 870	97 293	99 076	96 815	99 076
ST MARTIN DE CASTILLON	123 657	84 079	75 360	64 174	72 678
SIVERGUES	2 826	2 558	2 483	2 309	2 210
VIENS	3 768	129	316	8 982	2 891
TOTAL	1 784 602	1 508 743	1 352 420	1 410 853	1 663 791
Variation année N/N-1	-2,6 %	-15,5 %	- 10.3 %	+ 4.32 %	+ 17.93 %

ANNEXE n°3 : Simulation facture type 120 m³

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m ³ POUR L'EAU POTABLE						
CCPAL	Quantité	Prix unitaire 01/01/25	Montant 01/01/25	Prix unitaire 01/01/26	Montant 01/01/26	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement annuel	1	85.56 €	85.56 €	88.13 €	88.13 €	
Consommation en m ³	120	1.69 €	202.80 €	1,74 €	208.80 €	
Total eau (hors taxes)/an			288.36 €		296.93 €	2.97 %
Prix moyen/m ³			2,40 €		2,47 €	
REDEVANCES ORGANISMES PUBLICS						
Redevance de prélèvement par m ³ (préservation des ressources en eau)	120	0,0698 €	8.38 €	0.0683 €	8,20 €	
Redevance consommation eau potable <i>à partir du 01.01.25</i>	120	0.43 €	51.60 €	0.39 €	46.80 €	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable <i>à partir du 01.01.25</i>	120	0.01 €	1.20 €	0.028 €	3.36 €	
Total redevances (hors taxes)/an			61.18 €		58.36 €	- 4.61 %
Prix moyen/m ³			0,51 €		0,49 €	
TOTAL GENERAL HORS TVA						
Total HT			349.53 €		355.29 €	1.65 %
Prix moyen/m ³			2,91 €		2,96 €	
TVA (5,5%)			19.22 €		19.54 €	
TOTAL GENERAL TCC						
Total TTC			368.76 €		374.83 €	1.65 %
Prix moyen/m ³			3.07 €		3.12 €	

ANNEXE n°4 :

Note de l'Agence de l'eau sur la fiscalité de l'eau

ÉDITION 2026

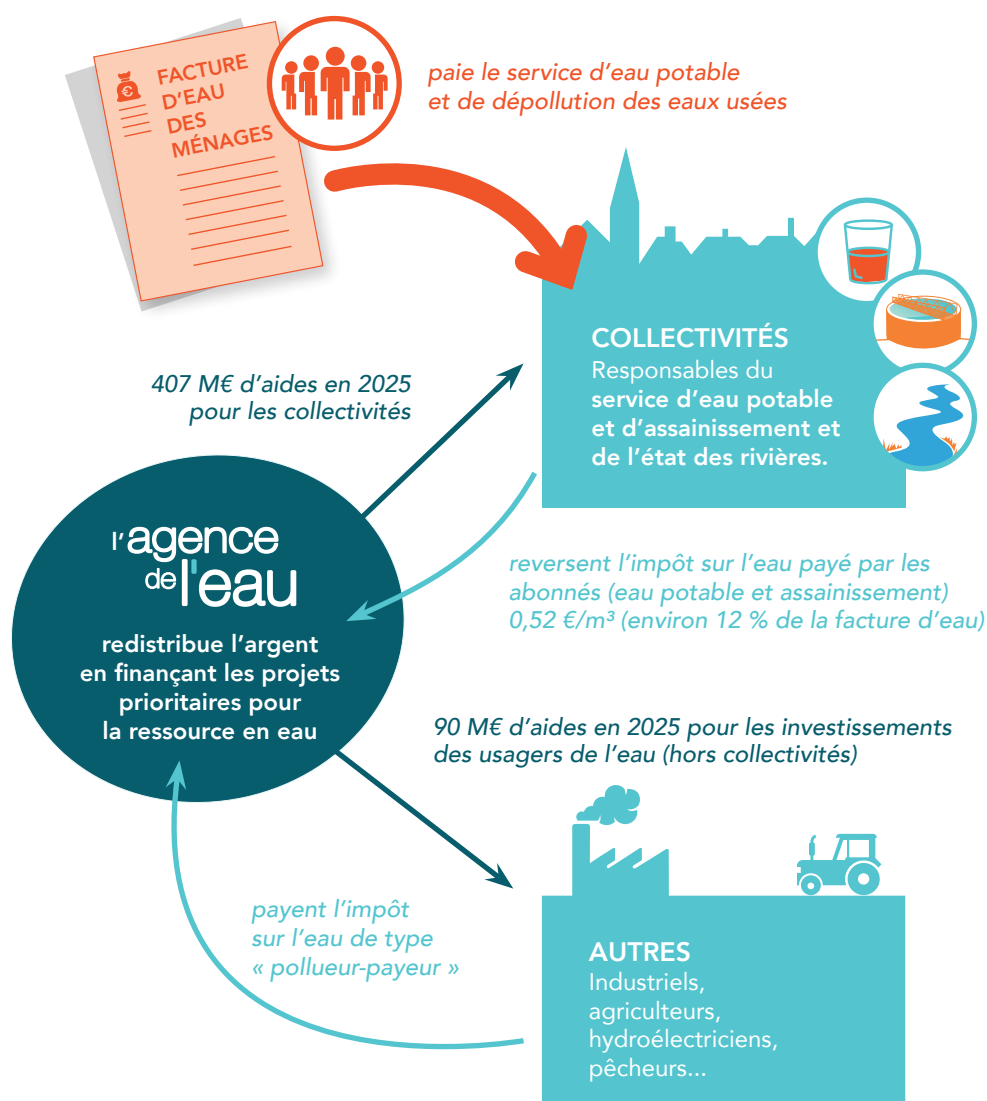
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

► Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³** : **9,3 Mm³** pour l'eau potable, **9,8 Mm³** pour l'agriculture et **3,5 Mm³** pour l'industrie et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³** substitués pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

► Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides**.

L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

► Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.

160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

► Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

► Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

► Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

► Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

► Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

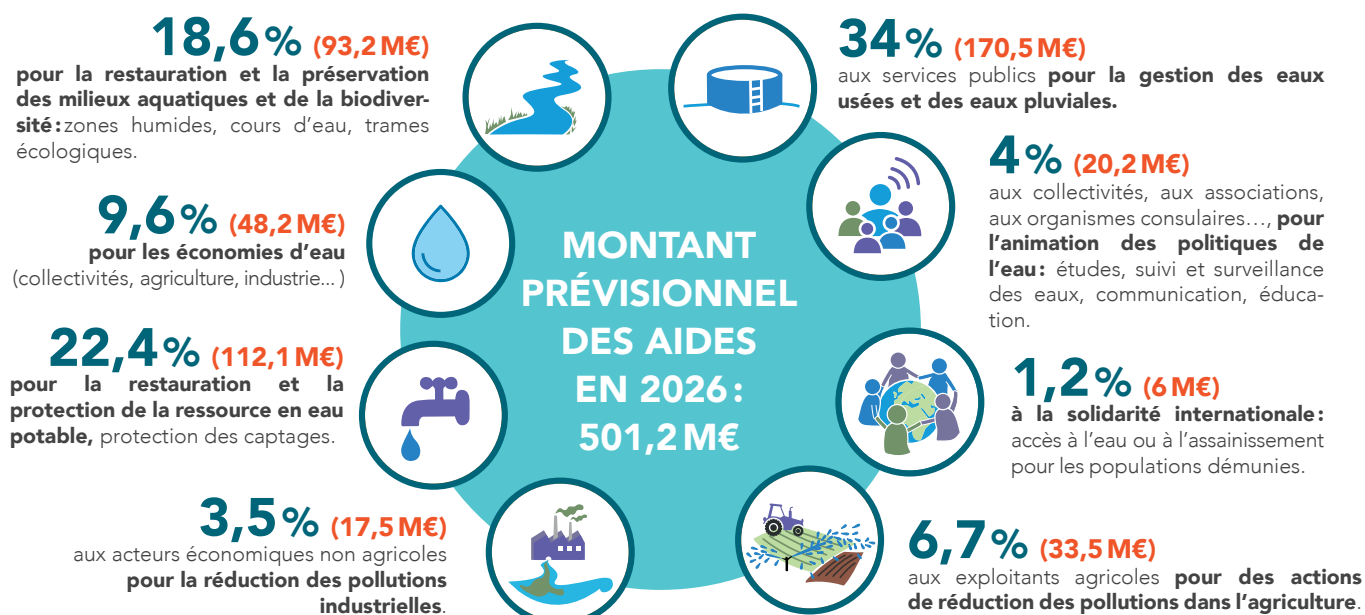
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



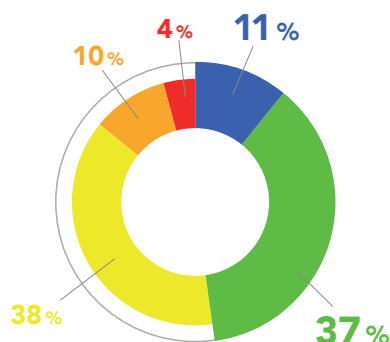
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



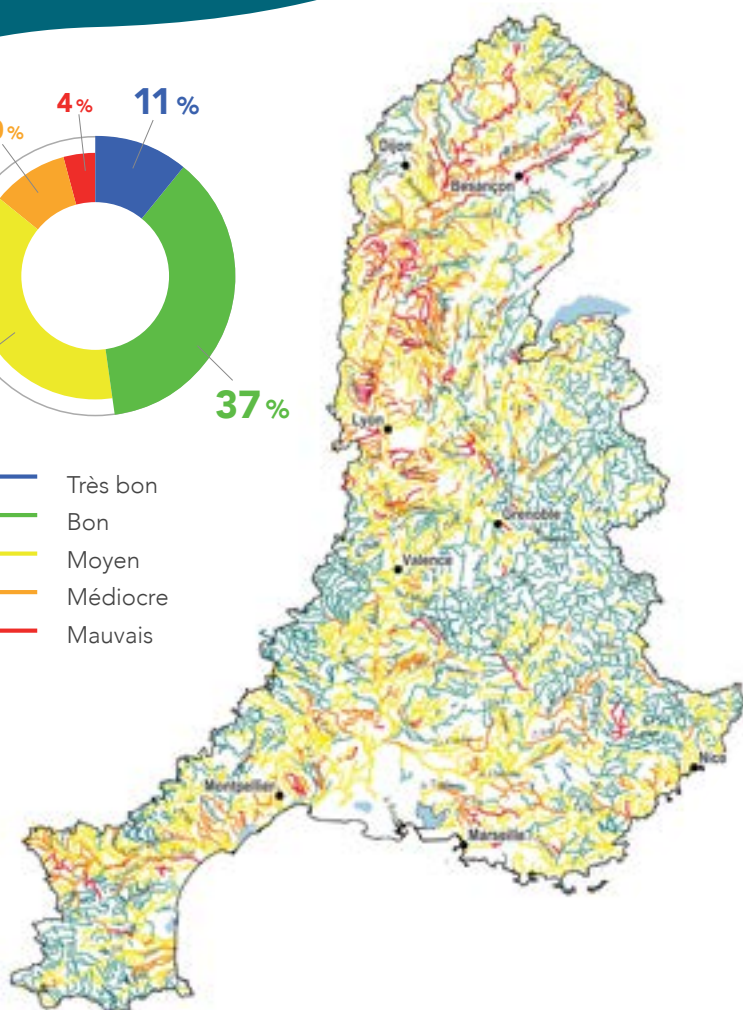
QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes

ANNEXE n°5 :

Note de présentation de la réforme des redevances

Agences de l'Eau



Le 8 novembre 2024

Réforme des redevances des agences de l'eau

Éléments d'information

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

⇒ Implication sur l'affichage des redevances des agences de l'eau sur la facture d'eau

JUSQU'AU 31/12/2024

Rubrique « distribution de l'eau » :

- Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)

Rubrique « organismes publics » :

- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)
- Modernisation des réseaux (agence de l'eau)

A PARTIR DU 01/01/2025

Rubrique « distribution de l'eau » :

[pas de redevance ni contre-valeur de l'agence de l'eau]

Rubrique « organismes publics » :

- Consommation eau potable (agence de l'eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la **redevance sur la consommation d'eau potable**, calculée sur la base du volume facturé en eau potable

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable sont assujettis à une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service de distribution au prorata du volume d'eau distribué.

Les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de traitement des eaux usées sont assujettis à la **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement. Cette redevance est répercutée sur la facture de l'abonné du service d'assainissement collectif au prorata du volume d'eau assaini.

Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une **redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**. Cette redevance est répercutée sur l'abonné via sa facture d'eau au prorata du volume d'eau distribué.

La performance des services d'eau potable et d'assainissement ne sera prise en compte qu'à compter de 2026 à partir des données constatées en année N-2. Ces deux redevances seront alors modulées en fonction de la qualité de gestion des services, du taux de fuite des réseaux et de la pollution rejetée au milieu. Une bonne performance se traduira par une redevance minorée et inversement.

En 2025, le coefficient de performance maximal est retenu pour toutes les collectivités pour assurer la période de transition.

Pour en savoir plus :

Fiche Repères. [La réforme des redevances](#)

Fiche explicative. [Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Fiche explicative. [Redevance pour performance des réseaux d'eau potable](#)

Fiche explicative. [Redevance sur la consommation d'eau potable](#)

Foire aux questions. [Tout comprendre de la réforme des redevances](#)